|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018 Dernière séance, Dubaï, 27 octobre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 10** | **Document C18/40-F** |
| **23 juillet 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES DE L'UNION | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le rapport du Vérificateur extérieur des comptes porte sur la vérification des états financiers pour l'exercice 2017.  Suite à donner  Le Conseil est invité à examiner le rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2017 et à **approuver** les comptes tels qu'ils ont été vérifiés.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Règlement financier (édition de 2010)*](https://www.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/gen/S-GEN-REG_RGTFIN-2010-U5-PDF-F.pdf)*: Article 28 et mandat additionnel* |

  
Corte dei conti

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES

**UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS   
(UIT)**

**Vérification des états financiers pour l'exercice 2017**

**22 juin 2018**

**TABLE DES MATIÈRES**

[INTRODUCTION 6](#_Toc522685282)

[ATTESTATION DE VÉRIFICATION 8](#_Toc522685283)

[STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES 11](#_Toc522685289)

[ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2017 11](#_Toc522685290)

[ACTIFS 11](#_Toc522685291)

[Actifs courants 11](#_Toc522685292)

[Trésorerie et équivalents de trésorerie 11](#_Toc522685293)

[Mise à jour des listes des signatures autorisées dans le cas d'une banque 12](#_Toc522685294)

[Placements 12](#_Toc522685295)

[Créances 12](#_Toc522685296)

[Autres créances courantes 13](#_Toc522685297)

[Stocks 13](#_Toc522685298)

[Actifs non courants 13](#_Toc522685299)

[Immobilisations corporelles 13](#_Toc522685300)

[Locaux du siège de l'Union 15](#_Toc522685301)

[Le registre des actifs 15](#_Toc522685302)

[Immobilisations incorporelles 15](#_Toc522685303)

[PASSIFS 16](#_Toc522685304)

[Passifs courants 16](#_Toc522685305)

[Fournisseurs et autres créanciers 16](#_Toc522685306)

[Produits différés 16](#_Toc522685307)

[Provisions 16](#_Toc522685308)

[Emprunts et dettes financières 17](#_Toc522685309)

[Autres passifs courants 17](#_Toc522685310)

[Passifs non courants 17](#_Toc522685311)

[Récapitulatif des avantages du personnel 17](#_Toc522685312)

[Avantages du personnel à long terme 18](#_Toc522685313)

[Avantages du personnel: primes d'installation et de rapatriement 18](#_Toc522685314)

[Avantages du personnel: assurance maladie après la cessation de service (ASHI) 18](#_Toc522685315)

[L'actif net négatif est imputable aux passifs actuariels 19](#_Toc522685316)

[Retrait de la CAPS: un règlement difficile 20](#_Toc522685317)

[Avantages du personnel: Caisse d'assurance du personnel (Caisse des pensions close de l'UIT) 20](#_Toc522685318)

[ACTIF NET 20](#_Toc522685319)

[ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2017 21](#_Toc522685320)

[Produits et charges 21](#_Toc522685321)

[Personnel 21](#_Toc522685322)

[Rationalisation de la fonction de paiement des traitements du Département de la gestion des ressources humaines 21](#_Toc522685323)

[Nécessité d'une politique de gestion prévisionnelle des besoins en personnel 23](#_Toc522685324)

[Achats 26](#_Toc522685325)

[Prolongation automatique des contrats attribués 26](#_Toc522685326)

[Passation des marchés dont le montant estimatif des dépenses est inférieur à 20 000 CHF 27](#_Toc522685327)

[Surveillance des bons de commande ou des marchés attribués en cas de dérogation   
à la mise en concurrence 28](#_Toc522685328)

[Améliorer la transparence du processus de passation des marchés de faible valeur 28](#_Toc522685329)

[Déclaration d'absence de conflit d'intérêts dans le processus de passation des marchés   
à faible valeur 29](#_Toc522685330)

[Cadre de l'éthique 30](#_Toc522685331)

[Vente de publications 31](#_Toc522685332)

[ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 31](#_Toc522685333)

[TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 31](#_Toc522685334)

[COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS EFFECTIFS POUR L'EXERCICE 2017 31](#_Toc522685335)

[CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL 32](#_Toc522685336)

[PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), Fonds   
pour le développement des technologies de l'information et   
de la communication (FD-TIC) ET FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE 32](#_Toc522685337)

[UNITÉ DE L'AUDIT INTERNE (IAU) 33](#_Toc522685338)

[SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES 33](#_Toc522685339)

# 

# INTRODUCTION

Les bases juridiques de la vérification effectuée par le Vérificateur extérieur des comptes sont énoncées dans l'Article 28 du Règlement financier de l'UIT (édition de 2010) ainsi que dans le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes.

Le présent rapport a pour objet de communiquer au Conseil les résultats de la vérification que nous avons effectuée.

La vérification portait sur le Rapport de gestion financière de l'UIT au 31 décembre 2017, les comptes budgétaires et leur concordance.

Les exercices financiers sont régis par les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et par les prescriptions du *Règlement financier et des Règles financières* de l'UIT, en conformité avec les Normes comptables pour le secteur public international (normes IPSAS).

Les vérifications des comptes de l'UIT pour l'exercice 2017 ont été effectuées selon les Normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et le régime IPSAS et conformément au mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'Union.

Nous avons organisé les travaux conformément à la stratégie qui est la nôtre en matière de vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable de l'absence d'inexactitudes significatives dans les états financiers.

Nous avons évalué les principes comptables et les estimations correspondantes faites par la direction ainsi que l'adéquation de la présentation des informations dans les états financiers.

Nous avons examiné par sondage un certain nombre d'opérations et la documentation correspondante et avons obtenu suffisamment d'éléments probants fiables en ce qui concerne les comptes et les données figurant dans les états financiers.

Par conséquent, nous avons obtenu, dans le cadre de la vérification, des éléments suffisants pour fonder l'opinion formulée ci-dessous.

Au cours des travaux de vérification, toutes les questions ont été clarifiées et examinées avec les fonctionnaires responsables.

Mes collaborateurs se sont régulièrement entretenus avec M. Alassane Ba, Chef du Département de la gestion des ressources financières de l'UIT, ainsi qu'avec d'autres collaborateurs de son département et d'autres départements, en fonction du thème traité.

Le résultat de la vérification a été communiqué le 19 juin 2018.

Conformément au § 9 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes, concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, ce dernier nous a informés par l'intermédiaire de ses collaborateurs que ses commentaires allaient nous parvenir. Ces derniers nous sont bien parvenus le 22 juin 2018 et ont été dûment intégrés dans le présent rapport.

Nous avons effectué la vérification du Rapport de gestion financière de l'UIT sur les comptes de l'Organisation, qui donne les résultats financiers au 31 décembre 2017, présentés conformément à l'Article 28 du *Règlement financier (édition de 2010)*.

Un rapport de la direction portant sur les comptes pour l'exercice 2017, signé par le Secrétaire général et le Chef du Département de la gestion des ressources financières le 26 mars 2018, a été inséré dans les états financiers et fait partie intégrante de la documentation relative à la vérification des comptes.

Nous avons également reçu la déclaration sur le contrôle interne pour 2017, signée par le Secrétaire général le 26 mars 2018.

Le 16 mars 2018, le Secrétaire général a signalé à notre Président qu'un cas de fraude avait été détecté par la direction dans un bureau régional non couvert par notre vérification.

Par la suite, le Secrétaire général nous a informés que l'enquête menée par la direction avait permis de conclure que la fraude, impliquant un conflit d'intérêts dans le domaine de la passation de marchés, avait été commise sur plusieurs années; cependant, son incidence sur les états financiers de 2017 n'était pas significative.

Compte tenu des paragraphes 6.c) et i) de l'Article 28 de l'Annexe 1 du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT (Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes), et conformément aux normes ISA 240 et ISSAI 1240, nous avons analysé les renseignements fournis et conclu que la somme en question n'avait pas d'effet matériel sur les comptes de 2017 dans leur ensemble. La direction nous a assuré que des mesures additionnelles étaient prises.

En ce qui concerne les dispositions de la norme ISA 240, selon lesquelles "*l'auditeur doit communiquer aux responsables de la gouvernance toute autre question ayant trait à la fraude qui, selon son jugement, relève de leur compétence*" (paragraphe 42), nous rappelons que certaines de nos remarques actuelles et passées, et des suggestions et recommandations subséquentes, avaient pour but d'améliorer le cadre de contrôle interne en vue de prévenir la fraude et les inexactitudes significatives dans le domaine de la passation de marchés.

Nous avons présenté les résultats de nos vérifications sous la forme de "Recommandations" et de "Suggestions". Les Recommandations s'inscrivent dans le processus de suivi effectué par le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, tandis que les Suggestions sont suivies uniquement par le Vérificateur extérieur des comptes. Toutefois, en principe, le Conseil de l'UIT peut, en s'appuyant sur les avis formulés par le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), charger le Secrétaire général de mettre en oeuvre une "Suggestion", lorsque cela est jugé nécessaire.

En outre, nous avons procédé à la vérification des comptes d'ITU Telecom World pour l'exercice 2017, conformément au point 6 du *décide* de la Résolution 11 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

Enfin, nous tenons à exprimer nos remerciements pour l'obligeance et l'amabilité dont ont fait preuve tous les fonctionnaires de l'UIT que nous avons sollicités pour obtenir des renseignements et des documents.

  
Corte dei conti

# ATTESTATION DE VÉRIFICATION

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ils comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice 2017 ainsi que des notes relatives aux états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables et d'autres informations explicatives.

Notre opinion est que lesdits états financiers donnent une image fidèle, pour tous les points essentiels, de la situation financière de l'Union internationale des télécommunications (UIT) au 31 décembre 2017 ainsi que, pour l'exercice clos à cette date, de sa performance financière, de l'évolution de ses actifs nets, de ses flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants budgétés et les montants effectifs, conformément aux normes IPSAS ainsi qu'au Règlement financier et aux Règles financières de l'Union.

Fondements de notre opinion

Nous avons réalisé notre vérification conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) ainsi qu'au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT. S'agissant de la vérification des états financiers, les normes ISSAI sont directement fondées sur les normes de vérification internationales (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des normes ISA dans la mesure où elles sont cohérentes avec la nature spécifique de ses vérifications. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la rubrique "Responsabilités du vérificateur concernant la vérification des états financiers" ci-après. Nous sommes indépendants de l'UIT conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent pour la vérification des états financiers dans le système des Nations Unies, et nous avons assumé nos autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces règles. Nous estimons que les justificatifs que nous avons recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder notre opinion.

Autres informations

Le Secrétaire général de l'UIT est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent la présentation des "principaux indicateurs financiers", qui sont décrits dans l'avant‑propos du Secrétaire général figurant dans le rapport de gestion financière.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous ne formulons aucune conclusion que ce soit en matière d'assurance en ce qui concerne ces informations.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles présentent des incohérences importantes avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises lors de la vérification ou si elles semblent contenir des inexactitudes significatives. S'il ressort de notre travail que ces autres informations comportent des inexactitudes significatives, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général de l'UIT et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers

Le Secrétaire général est chargé d'établir et de présenter correctement les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public international (IPSAS) et d'appliquer le contrôle interne qu'il estime nécessaire afin d'établir des états financiers ne contenant pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'UIT à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, des éléments liés à la continuité des activités et d'adopter le principe de continuité des activités pour la comptabilité, à moins qu'il n'ait l'intention de liquider l'Union ou de cesser ses activités, ou qu'il ne puisse guère faire autrement.

Il appartient aux personnes chargées de la gouvernance de superviser le processus d'établissement des rapports financiers de l'UIT.

Responsabilité du vérificateur concernant la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport du vérificateur dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes ISA permette toujours de détecter une inexactitude significative lorsqu'une telle inexactitude existe. Les inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles sont raisonnablement susceptibles d'influer sur les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes ISA, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de la vérification. En outre, nous:

• identifions et évaluons les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur, concevons et appliquons des procédures de vérification permettant de répondre à ces risques, et recueillons des justificatifs constituant une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est supérieur au risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le fait de passer outre au contrôle interne;

• acquérons une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées à la situation et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UIT;

• déterminons si les politiques comptables utilisées sont adaptées et si les estimations comptables et les données associées fournies par la direction sont raisonnables;

• formulons une conclusion quant à la question de savoir si l'adoption par la direction du principe de continuité des activités pour la comptabilité est appropriée et, sur la base des justificatifs recueillis, s'il existe une incertitude importante en ce qui concerne les événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UIT à poursuivre ses activités. Si notre conclusion est qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention, dans notre rapport du vérificateur, sur les données correspondantes fournies dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, nous devons modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les justificatifs recueillis jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur. Cependant, des conditions ou événements futurs peuvent amener l'UIT à cesser ses activités;

• évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les données fournies, et déterminons si la manière dont les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents reflète une présentation correcte.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de la vérification ainsi que les résultats importants, y compris tout dysfonctionnement important dans le contrôle interne que nous identifions lors de notre vérification.

Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'UIT qui nous ont été communiquées ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, effectuées conformément au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT et aux prescriptions de l'autorité délibérante.

Conformément à l'Article 28 du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT et au Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes (Annexe I du Règlement financier et des Règles financières), nous avons publié un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'UIT pour l'exercice 2017.

Exposé de la situation

Nous attirons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière fait apparaître un actif net négatif (–482,5 millions CHF), attribuable essentiellement à l'incidence des passifs actuariels correspondant aux prestations à long terme dues aux fonctionnaires, chiffrés à 638,4 millions CHF dans l'état de la situation financière. Des précisions concernant notre analyse figurent dans notre rapport. Des mesures sont actuellement prises par la direction, qui nous a assuré qu'elle veillerait à leur efficacité. Notre opinion n'est pas modifiée par rapport à ce point.

Rome, le 22 juin 2018

|  |  |
| --- | --- |
|  | *Angelo Buscema Président de la  Cour des comptes italienne* |

# STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

1 Les états financiers de l'UIT, établis et présentés conformément à la norme IPSAS 1, comprennent les éléments suivants:

• Etat de la situation financière – bilan au 31 décembre 2017, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2016, indiquant les actifs (classés en actifs courants ou non courants), les passifs (classés en passifs courants ou non courants), et l'actif net.

• Etat de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2016, indiquant l'excédent/déficit pour l'exercice financier.

• Etat des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, indiquant la valeur de l'actif net, y compris l'excédent ou le déficit pour l'exercice ainsi que les pertes directement comptabilisées dans l'actif net sans incidence sur l'état de la performance financière.

• Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, indiquant les entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant les transactions opérationnelles, d'investissement et de financement et le montant total de la trésorerie à la fin de l'exercice.

• Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice 2017.

• Notes relatives aux états financiers, donnant des renseignements sur les politiques comptables et les autres renseignements nécessaires à une présentation correcte.

# ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2017

ACTIFS

2 En 2017, les actifs se sont chiffrés à 372,8 millions CHF, valeur comparable (–0,1%) à celle comptabilisée en 2016 (373 millions CHF).

3 Ces actifs comprenaient des actifs courants, d'un montant de 271,9 millions CHF, soit 72,9% du total des actifs (72,1% en 2016), et des actifs non courants, d'un montant de 100,9 millions CHF, soit 27,1% du total des actifs (27,9% en 2016). Les bases de l'évaluation des actifs sont indiquées dans les principaux principes comptables (Note 2).

Actifs courants

4 Le total des actifs courants en 2017 s'est établi à 271,9 millions CHF, en hausse de 3,0 millions CHF (+1,1%) par rapport à 2016 (268,9 millions CHF). Un examen de l'évolution des rubriques fait apparaître que la hausse globale résulte d'une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (+26,9 millions CHF), compensée par une diminution des placements (−33,6 millions CHF); les créances avec contrepartie directe sont restées stables (–0,1 million CHF), tandis que les créances sans contrepartie directe ont augmenté (+11,7 millions CHF); les autres créances ont diminué (–1,9 million CHF), et la valeur pour les stocks est restée presque la même (+0,1 million CHF).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

5 La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie", qui représente au total 135,3 millions CHF, a enregistré une hausse de 24,8% par rapport à 2016 (108,4 millions CHF) et comprenait les fonds en caisse ainsi que tous les soldes des comptes courants postaux et bancaires de l'UIT au 31 décembre 2017. Cette hausse est avant tout attribuable aux "Comptes courants bancaires en CHF" (+39,8 millions CHF), qui ont représenté environ 69,1% du total de la rubrique et aux "Comptes courants bancaires en devises" (+14,8 millions CHF), qui ont représenté environ 23,9% du total de la rubrique. Cette hausse s'explique par un transfert depuis la rubrique "Placements", dû à une politique de diversification mise en place en 2015. Une ventilation détaillée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figure dans la Note 6 du Rapport de gestion financière.

6 Nous avons demandé à toutes les banques ayant des relations d'affaires avec l'UIT de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2017. Nous avons vérifié que les soldes des comptes avaient été correctement comptabilisés dans ceux-ci. Tous les écarts constatés dans les confirmations des banques ont été expliqués et justifiés. Il convient de signaler que nous n'avons pas reçu de confirmation directe de la part de deux banques. Nous avons cependant noté une amélioration constante de la situation par rapport aux années précédentes, et nous reconnaissons les efforts déployés par la direction de l'UIT pour nous permettre d'obtenir l'ensemble des confirmations, même si les confirmations manquantes ont limité nos travaux dans ce domaine.

7 S'agissant des confirmations bancaires manquantes, la direction nous a fourni une copie des déclarations au 31 décembre 2017 pour toutes les banques susmentionnées et nous les avons utilisées pour effectuer les rapprochements.

*Mise à jour des listes des signatures autorisées dans le cas d'une banque*

8 Les vérifications que nous avons effectuées au sujet des confirmations des banques ont fait ressortir, comme pour les années précédentes, des différences entre les listes des signatures autorisées, tenues par la direction au siège de l'Union et les listes que nous avons reçues, telles qu'elles ont été déclarées par les banques. Etant donné que les confirmations n'avaient pas toutes été reçues, nous n'avons pas pu établir de conclusions concernant les signataires. Nous prenons note du fait que la direction a réagi rapidement, en prenant contact avec les banques afin de résoudre ces différences.

Placements

9 En 2017, la rubrique "Placements", d'un montant de 65,0 millions CHF, a enregistré une baisse de 33,6 millions CHF (–51,7%) par rapport à 2016 (65,0 millions CHF) et comprenait les placements à terme à échéance maximale de six mois à compter du 31 décembre 2017. Le détail des placements à terme par échéance et la raison ayant motivé la décision de diminuer les placements en 2017 sont donnés dans la Note 7 du Rapport de gestion financière.

10 Dans la Note 2 du Rapport de gestion financière, relative aux principaux principes comptables, le paragraphe sur les instruments financiers donne des informations sur les placements. Conformément aux normes IPSAS, la Note 4 donne des informations sur la gestion des risques financiers, en particulier tous les placements sont exposés à un risque de crédit, ainsi qu'à des risques de taux d'intérêt, de liquidité et de marché.

Créances

11 Les créances courantes, qu'il s'agisse de créances avec contrepartie directe ou sans contrepartie directe, ont représenté en valeur nette un montant de 97,1 millions CHF en 2017, contre 85,5 millions CHF en 2016. Leur part dans le total des actifs courants a été de 35,7%, contre environ 31,8% en 2016.

12 Comme indiqué dans la Note 8 du Rapport de gestion financière, ces créances représentent les produits non encore encaissés que les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés se sont engagés à verser à l'UIT dans le cadre des contributions annuelles, de l'acquisition de publications et des notifications de réseaux à satellite et de factures diverses établies par l'UIT.

13 Les créances non courantes, sans contrepartie directe uniquement, elles aussi décrites dans la Note 8, se sont chiffrées à 7,0 millions CHF (7,5 millions CHF en 2016). Une provision de 100% a été constituée au 31 décembre 2017, conformément aux principes décrits dans la Note 2 relative aux états financiers.

Autres créances courantes

14 Un montant de 7,5 millions CHF (9,4 millions CHF en 2016) figure au bilan de clôture en tant qu'autres créances. Le détail de cette rubrique est donné dans la Note 10 du Rapport de gestion financière. Le montant le plus élevé est comptabilisé sous les "actifs transitoires", qui représentaient principalement les charges payées à l'avance concernant le budget de 2017.

Stocks

15 En 2017, les articles correspondant aux publications, souvenirs et fournitures ont représenté en valeur nette un montant de 0,66 million CHF, en hausse de 0,11 million CHF par rapport à la valeur nette enregistrée en 2016 (0,55 million CHF). Les stocks sont présentés de manière détaillée dans la Note 9 du Rapport de gestion financière, qui montre que cette hausse est principalement due à l'augmentation du nombre de publications.

Actifs non courants

16 Les actifs non courants au 31 décembre 2017 se sont élevés à un total de 100,9 millions CHF, en baisse de 3,2 millions CHF (–3,1%) par rapport à 2016 (104,1 millions CHF) en raison des amortissements des bâtiments de l'UIT et de la baisse de valeur des immobilisations incorporelles.

17 Cette rubrique comprenait les "Immobilisations corporelles" se chiffrant à 99,0 millions CHF, soit 98,1% du total des actifs non courants (en 2016, le chiffre était de 101,4 millions CHF, soit 97,5% du total des actifs non courants), les "Immobilisations incorporelles" se chiffrant à 1,0 million CHF, soit 1,0% du total (en 2016, le chiffre était de 2,6 millions CHF, soit 2,5% du total) et les "Biens en construction", qui en 2016 étaient considérés comme des immobilisations incorporelles et en 2017 se montaient à 0,9 million CHF, soit 0,9% des actifs non courants. Les deux premières rubriques sont décrites respectivement dans les Notes 11 et 12 du Rapport de gestion financière. La Note 13 décrit la rubrique "Biens en construction", sous laquelle le montant indiqué fait seulement référence aux "Autres biens en construction".

Immobilisations corporelles

18 Les immobilisations corporelles ont représenté en valeur un montant de 99,0 millions CHF, qui était la valeur nette au 31 décembre 2017 du coût capitalisé déduction faite des amortissements correspondants pour chacune des catégories suivantes: bâtiments (une valeur nette de 97,7 millions CHF a été comptabilisée en 2017; 100,6 millions CHF en 2016), machines (0,07 million CHF en 2017; idem en 2016), mobilier (0,05 million CHF en 2017; 0,02 million CHF en 2016), matériel informatique (1,1 million CHF en 2017; 0,7 million CHF en 2016). Cette rubrique est décrite dans la Note 11 du Rapport de gestion financière.

19 Conformément à la norme IPSAS 1, les bâtiments doivent être comptabilisés en actifs dans l'état de la situation financière. Selon la norme IPSAS 17, la comptabilisation initiale des immobilisations corporelles doit être évaluée au coût de l'élément ou à la juste valeur définie de façon fiable. Les amortissements sont effectués de manière systématique sur la durée d'utilité des actifs et la méthode d'amortissement doit refléter le mécanisme par lequel les avantages économiques futurs ou le potentiel de service de ces actifs sont censés être acquis par l'entité. La valeur résiduelle doit être réexaminée au moins une fois par an et doit être équivalente au montant que l'entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité. Les terrains et les bâtiments sont des actifs distincts et sont comptabilisés séparément, même s'ils ont été acquis conjointement.

20 Conformément à l'Annexe II du Règlement financier de l'UIT, le Vérificateur extérieur des comptes doit s'assurer "que tous les éléments de l'actif et passif ainsi que tous les excédents et déficits ont été comptabilisés selon les procédures qu'il juge nécessaires".

21 Dans la Note 2 du Rapport de gestion financière "Principaux principes comptables", sous la rubrique "Immobilisations corporelles", il est indiqué que la comptabilisation initiale des bâtiments a été effectuée à la "*valeur intrinsèque*" "*sur la base de l'étude menée par un cabinet externe*", afin de définir la valeur du bilan d'ouverture IPSAS. La comptabilisation a été faite sur la base du "*coût historique*" et les amortissements ont été calculés par rapport à la "*durée d'utilité estimée*" (100 ans dans le cas de la structure). Les terrains, sur lesquels l'UIT dispose d'un "*droit de superficie*", n'ont pas été pas pris en compte dans le calcul de la valeur initiale des bâtiments.

22 Pendant la première année de notre mandat, nous avons émis la Recommandation 3/2012 relative à la renégociation des accords de pays hôte. Nous avons donné suite à cette recommandation: un Groupe de travail UIT/pays hôte, composé de représentants de l'UIT, du Canton de Genève (propriétaire du terrain), de la Confédération suisse et de la FIPOI, chargé d'examiner spécifiquement la question du "droit de superficie", a été créé en 2017 et a tenu sa première réunion le 15 novembre 2017. Une fois la version définitive de ces accords élaborée, les valeurs comptables résiduelles devraient être ajustées en conséquence.

23 Dans la Note 11 relative aux états financiers, les bâtiments comptabilisés en actifs non courants se composent de la Tour, de Varembé, de l'Extension C et de la Cafétéria, et de Montbrillant. En ce qui concerne les bâtiments, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la valeur nette comptable est passée de 100,56 millions CHF au 1er janvier 2017 à 97,7 millions CHF au 31 décembre 2017, en raison des ajouts pour un montant de 0,25 million CHF et des amortissements pour un montant de 3,1 millions CHF comptabilisés pendant l'exercice.

24 La Confédération suisse octroie des fonds pour la construction des bâtiments des organisations internationales dans le cadre de la "Fondation des immeubles pour les organisations internationales" (FIPOI), sous la forme d'un prêt à des conditions favorables, c'est-à-dire pour une durée de 50 ans à un taux d'intérêt de 0%. Les terrains sont mis à disposition à titre gratuit par le Canton de Genève au titre du "*droit de superficie*". La valeur des emprunts contractés auprès de la FIPOI est indiquée dans la Note 16 du Rapport de gestion financière.

Locaux du siège de l'Union

25 A sa session de 2016, le Conseil de l'UIT, par sa Décision 588 du 10 juin 2016, a approuvé le remplacement du bâtiment Varembé par une nouvelle construction qui inclura aussi les bureaux et les installations de la Tour, ainsi que la préservation et la rénovation du bâtiment Montbrillant; cette mesure a été considérée comme la solution la plus rentable dans l'hypothèse de la vente de la Tour.

26 La procédure globale est en cours, car certains détails concernant la vente de la Tour doivent encore être réglés. Une fois qu'une décision définitive aura été prise au sujet de la démolition du bâtiment Varembé, l'amortissement de ce bâtiment, tel que comptabilisé, devra être recalculé en fonction de sa durée de vie résiduelle.

27 S'agissant des nouveaux locaux, il est nécessaire que les projets et études en cours tiennent compte des besoins de l'Union à long terme, notamment en ce qui concerne les bureaux, les salles de conférence, les lieux dédiés aux services, les zones de stationnement, etc.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 1***  28 Nous recommandons à la direction, dans le cadre de l'élaboration des projets et études en vue de la construction des nouveaux locaux du siège, de tenir compte des besoins de l'Union à long terme, ainsi que du Plan stratégique pour les ressources humaines de l'UIT. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  Le Comité de direction du projet de bâtiment a pris note de cette recommandation. Les discussions et études en cours visent à appuyer le processus de prise de décisions pour un certain nombre de choix relatifs à la conception, aux dimensions, etc. du nouveau bâtiment, et sont fondées sur les estimations du nombre d'employés (fonctionnaires ou non) qui pourraient être en service au moment de la livraison du nouveau bâtiment. |

Le registre des actifs

29 Nous avons recueilli et vérifié la liste des actifs et nous avons réalisé un inventaire physique d'un échantillon d'articles comptabilisés dans le registre des immobilisations corporelles. Veuillez vous reporter aux tableaux de suivi de nos recommandations et suggestions précédentes (voir les [Annexes](#Annexe1)).

Immobilisations incorporelles

30 En 2017, les immobilisations incorporelles se sont chiffrées à 1 million CHF, en baisse de 1,6 million CHF (-63,3%) par rapport à la valeur de 2016 (2,6 millions CHF).

31 Comme l'a indiqué la direction dans la Note 12 du Rapport de gestion financière, ont été capitalisés conformément à la norme IPSAS 31: i) des développements internes liés à l'amélioration de certains services offerts aux membres, tout particulièrement en ce qui concerne la consultation, la gestion et l'archivage de la documentation de l'UIT; ii) les logiciels et les mises à jour standards utilisés dans le cadre des activités opérationnelles de l'Union.

PASSIFS

32 En 2017, le montant total des passifs s'est chiffré à 855,3 millions CHF, en hausse de 63,2 millions CHF (+8,0%) par rapport à la valeur comptabilisée en 2016 (792,1 millions CHF). Ces passifs se décomposaient comme suit:

a) *Passifs courants* d'un montant de 149,1 millions CHF, soit 17,4% du total des passifs (147,3 millions CHF et 18,6% en 2016); et

b) *Passifs non courants* représentant 706,2 millions CHF, soit 82,6% du total des passifs (644,8 millions CHF et 81,4% en 2016).

Passifs courants

33 En 2017, comme indiqué ci-dessus, le montant total des passifs courants s'établissait à 149,1 millions CHF, en hausse de 1,8 million CHF par rapport à 2016 (147,3 millions CHF). Globalement, cette hausse est attribuable à l'augmentation des rubriques "Produits différés" (+5,3 millions CHF), "Fournisseurs et autres créanciers" (+0,5 million CHF) et "Provisions" (+0,2 million CHF), tandis que l'on observe une diminution des rubriques "Avantages du personnel" (–0,9 million CHF) et, en particulier, "Autres dettes" (–3,3 millions CHF). Les bases pour l'évaluation des passifs courants sont décrites dans les principes comptables (Note 2).

Fournisseurs et autres créanciers

34 Un montant de 9,65 millions CHF (9,15 millions CHF en 2016) apparaît dans le bilan de clôture sous la rubrique "Fournisseurs et autres créanciers". Une ventilation détaillée est donnée dans la Note 14 du Rapport de gestion financière, où figurent les trois rubriques "Fournisseurs", "Dépôts reçus" et "Acomptes reçus".

Produits différés

35 Le montant comptabilisé sous la rubrique "Produits différés" s'établissait à 134,3 millions CHF (129,0 millions CHF en 2016). Ce montant est constitué, pour l'essentiel, par les contributions versées par les membres de l'UIT (Etats Membres, Membres des Secteurs, Associés) et par les recettes tirées du traitement des fiches de notification des réseaux à satellite pour les demandes préparées fin 2017 en vue d'une publication en 2018. Une ventilation détaillée des produits différés est donnée dans la Note 15 du Rapport de gestion financière.

Provisions

36 En 2017, un montant de 1,65 million CHF était comptabilisé sous la rubrique "Provisions" (1,45 million CHF en 2016). Cette rubrique comprend la provision pour les recours (environ 1,15 million CHF) et la provision pour les fiches de notification des réseaux à satellite traitées en franchise de droits (0,5 million CHF). Une ventilation détaillée des provisions est donnée dans la Note 18 du Rapport de gestion financière.

37 Les provisions pour les recours sont passées de la valeur initiale de 909 000 CHF pour 2017 à la valeur finale (31 décembre 2017) de 1 135 000 CHF. Leur montant effectif a été augmenté de 546 000 CHF, et un montant de 226 000 CHF a été utilisé.

Emprunts et dettes financières

38 Les emprunts contractés par l'UIT auprès de la FIPOI, pour la construction et la rénovation de certains de ses immeubles, ont été comptabilisés dans les passifs courants à court terme (1,5 million CHF, soit 1,0% du total des passifs courants), ce qui correspond à la somme que l'UIT doit rembourser à la FIPOI en 2017, et dans les passifs courants à long terme (41,5 millions CHF, soit 5,9% du total des passifs non courants). Les montants, indiqués en détail dans la Note 16 du Rapport de gestion financière, sont également confirmés par les états financiers en date du 12 janvier 2018 reçus de la FIPOI.

Autres passifs courants

39 En 2017, les montants comptabilisés pour les rubriques "Avantages du personnel" et "Autres dettes" étaient respectivement de 0,2 million CHF (1,1 million CHF en 2016) et de 1,8 million CHF (5,1 millions CHF en 2016). Une description et une ventilation détaillées sont données respectivement dans les Notes 17.1 et 19 du Rapport de gestion financière.

40 En particulier, les avantages du personnel à court terme, comptabilisés sous "Passifs courants" se composent de la provision pour heures supplémentaires (51 000 CHF, contre 60 000 en 2016) et de la provision pour congés accumulés (175 000 CHF, contre 1 034 000 en 2015). Nos vérifications n'ont fait apparaître aucun problème majeur et les provisions sont, pour l'essentiel, exactes.

41 La rubrique "Autres dettes", comptabilisée sous "Passifs courants", comprend les sous‑rubriques: "Passifs transitoires", "Divers personnel" (la seule à afficher une augmentation, en passant de 651 000 CHF en 2016 à 823 000 CHF en 2017), "Biens/factures reçus" et "PNUD".

Passifs non courants

42 En 2017, le montant total des passifs non courants se chiffrait à 706,18 millions CHF, en hausse de 61,33 millions CHF (+9,5%) par rapport à 2016 (644,85 millions CHF). Globalement, cette hausse s'explique par l'augmentation du montant des avantages du personnel (+63,2 millions CHF; +11,0% par rapport à 2016). Les bases de l'évaluation des passifs non courants sont indiquées dans les principes comptables (Note 2).

43 Cette rubrique comprenait les dettes à long terme (voir le paragraphe "Emprunts"), les fonds de tiers affectés ou en cours d'affectation, les passifs pour le régime d'assurance maladie de l'UIT et les provisions constituées pour couvrir des engagements d'une échéance et d'un montant incertains, liés pour l'essentiel aux prestations après la cessation de service.

Récapitulatif des avantages du personnel

44 Les avantages du personnel apparaissent dans les états financiers sous les rubriques "Passifs courants" et "Passifs non courants", pour un montant total de 638,6 millions CHF en 2017, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Passifs*** | **Année (milliers CHF)** | | **Ecart de 2016 à 2017** | |
| ***2017*** | ***2016*** | **milliers CHF** | **%** |
| Passifs courants | 226 | 1 094 | –868 | –79,3% |
| Passifs non courants | 638 365 | 575 123 | 63 242 | 11,0% |
| **Total** | **638 591** | **576 217** | **62 374** | 10,8% |
| ***Composition des passifs non courants*** |  |  |  |  |
| Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) | 617 250 | 551 911 | 65 339 | 11,8% |
| Pensions | 54 | 54 | 0 | 0,0% |
| Installation/rapatriement | 12 485 | 14 667 | –2 182 | –14,9% |
| Congés accumulés | 8 576 | 8 491 | 85 | 1,0% |
| Total | **638 365** | **575 123** |  |  |

Avantages du personnel à long terme

45 Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, en 2017, le montant pour la rubrique "Passifs non courants" (relative aux avantages du personnel à long terme) était d'environ 638,3 millions CHF, en hausse de 63,2 millions CHF (+11,0%) par rapport au chiffre de 575,1 millions CHF pour 2016. Ce montant représentait 90,4% du total des passifs non courants et 74,6% du total des passifs. Cette rubrique englobait les passifs actuariels liés aux prestations après la cessation de service dans le cadre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) (617,2 millions CHF contre 551,9 millions CHF en 2016), une provision pour les passifs estimés correspondant aux primes de rapatriement (12,5 millions CHF contre 14,7 millions CHF en 2016) et une provision pour les congés accumulés (8,6 millions CHF contre 8,5 millions CHF en 2016). Une description et une ventilation détaillées des avantages du personnel à long terme sont données dans la Note 17.2 du Rapport de gestion financière.

Avantages du personnel: primes d'installation et de rapatriement

46 Comme indiqué dans le paragraphe précédent, au 31 décembre 2017, la provision comptabilisée pour les primes d'installation et de rapatriement se chiffrait à 12,5 millions CHF (14,7 millions CHF en 2016). Cette provision a été calculée conformément à l'étude actuarielle que la direction a commandée à l'actuaire et qui est présentée dans son rapport de mars 2017.

Avantages du personnel: assurance maladie après la cessation de service (ASHI)

47 En 2017, le montant de la provision pour couvrir les passifs actuariels liés au régime d'assurance maladie après la cessation de service se chiffrait à 617,2 millions CHF, ce qui représente une hausse de 65,3 millions CHF (+11,8%) par rapport au chiffre de 551,9 millions CHF pour 2016. Cette hausse s'explique avant tout par la mise à jour des hypothèses démographiques fondées sur le tableau fourni par les Nations Unies, ainsi que par une légère baisse du taux d'actualisation. Les calculs, basés sur les hypothèses retenues dans l'étude actuarielle, ont été réalisés par l'actuaire.

L'actif net négatif est imputable aux passifs actuariels

48 Le montant considérable des pertes actuarielles de l'ASHI (369,7 millions CHF) a une incidence importante sur l'actif net de l'UIT et c'est la raison pour laquelle, comme pour les années précédentes, une partie de nos vérifications a consisté à vérifier l'exactitude et la fiabilité des valeurs relatives aux avantages du personnel.

49 Le choix des hypothèses actuarielles est du ressort exclusif de la direction. Le Vérificateur extérieur des comptes vérifie si ces hypothèses sont plausibles et si elles sont conformes à la norme IPSAS et cadrent avec les hypothèses des années précédentes et il les valide.

50 Pour 2017, l'Union a choisi d'adopter la nouvelle norme IPSAS 39 au lieu de la norme IPSAS 25. La nouvelle norme est obligatoire à partir de l'année financière 2018, mais les organisations avaient la possibilité de l'adopter en avance.

51 Les principales différences entre les deux normes sont les suivantes:

a) La suppression d'une option qui permettait à une entité de reporter la reconnaissance des changements subis par le passif net pour les prestations définies ("méthode du corridor").

b) L'introduction de l'approche des intérêts nets pour les régimes à prestations définies.

c) La modification de certaines exigences en matière de divulgation pour les régimes à prestations définies et les régimes multi-employeurs.

d) La simplification des exigences relatives aux contributions des employés ou de tierces parties à un régime à prestations définies lorsque ces contributions sont appliquées à un régime contributif simple lié au service.

e) La suppression des exigences relatives aux programmes de sécurité sociale composites.

52 Ces différences ont été prises en compte par la direction de l'UIT et son actuaire, et n'ont eu aucune influence sur le calcul des passifs actuariels de l'UIT.

53 Comme pour les années précédentes, notre équipe a fait appel à un groupe d'actuaires du secteur public, experts en matière de prestations sociales. Ces actuaires ont passé en revue les hypothèses de base pour 2017, qui ont été dûment examinées avec la direction. Nous avons conclu que ces hypothèses concordaient avec les tendances et les taux économiques et cadraient avec les données disponibles à l'UIT au moment où nous avons réalisé notre vérification. Nous les avons donc validées.

54 Pour réaliser leur vérification, nos actuaires ont recalculé les évaluations effectuées par l'actuaire (AON Hewitt Consulting) choisi par l'UIT; ils ont aussi analysé de manière détaillée toutes les évaluations et hypothèses actuarielles afin de vérifier leur plausibilité et les algorithmes utilisés. La direction et l'actuaire ont travaillé en étroite collaboration pour cette vérification. Les travaux de nos actuaires ont confirmé que les montants comptabilisés dans les comptes étaient pour l'essentiel corrects.

55 Nous notons que, suite à la recommandation N° 3 figurant dans notre rapport sur les états financiers pour 2014, la direction a lancé en 2016 un appel d'offres pour choisir un nouvel actuaire, afin de mener à bien l'étude actuarielle complète et les évaluations annuelles relatives à la norme IPSAS 25 (remplacée par la norme IPSAS 39). Le choix s'est porté sur AON Hewitt Consulting.

56 Dans ce rapport, nous avons notamment recommandé à la direction de réaliser, dans les années à venir, une étude actuarielle complète: celle-ci est nécessaire afin d'obtenir des réponses, et de trouver d'éventuelles solutions, à la question du financement adéquat, afin de garantir sur le long terme un financement suffisant du régime d'assurance maladie de l'UIT suivant la méthode par répartition.

57 L'étude est en cours et en est actuellement à sa première étape. Nous reconnaissons que la direction coopère pleinement avec le Vérificateur extérieur des comptes et qu'elle nous fournit tous les documents relatifs à l'étude, afin de nous permettre de vérifier, avec le concours de nos actuaires, l'analyse de la situation et l'efficacité de la solution proposée.

Retrait de la CAPS: un règlement difficile

58 Dans nos précédents rapports, nous avons indiqué que le retrait de la CAPS, qui est la caisse d'assurance maladie gérée par le BIT et à laquelle l'UIT a participé jusqu'en 2014, n'avait pas encore été complètement mené à bien, en raison de désaccords entre les deux organisations sur la somme devant être versée à l'UIT par la CAPS, concernant deux points principaux:

a) Du fait du retrait, les assurés de l'UIT pouvaient soumettre des demandes de remboursement à la CAPS jusqu'au 31 janvier 2017. Bien évidemment, le traitement de ces demandes nécessitait du temps, après cette date. Le BIT a facturé à l'UIT la totalité des coûts administratifs pour 5 mois (jusqu'au 31 mai 2015), comme si tous les assurés de l'UIT déposaient des demandes de remboursements à l'ancienne caisse. L'UIT avance qu'il s'agissait en réalité d'un très petit nombre de dossiers et que l'on ne pouvait donc pas facturer à l'UIT des coûts administratifs aussi élevés.

b) Le second point concerne la liquidation du fonds de garantie de la CAPS, à la création et à l'entretien duquel l'UIT participait à hauteur de 23%: l'UIT avait considéré que, conformément au principe de proportionnalité de sa contribution et aux principes de mutualisation et de solidarité, serait reversé à l'Union un pourcentage de la valorisation du fonds correspondant au pourcentage de la contribution qu'elle a versée à ce fonds; le BIT a refusé ce chiffre et a proposé un montant très inférieur.

59 La direction nous a informés qu'il n'était pas possible de convenir d'une solution avec le BIT; pour cette raison, les deux organisations ont confié le règlement du différend à un arbitre. Les résultats de l'arbitrage, au moment de notre audit, n'ont pas encore été communiqués.

Avantages du personnel: Caisse d'assurance du personnel (Caisse des pensions close de l'UIT)

60 Comme pour les années précédentes, un montant de 54 000 CHF a été comptabilisé en fin d'exercice; il correspond aux engagements liés aux prestations sous forme de retraites versées à d'anciens fonctionnaires au titre de la Caisse d'assurance du personnel (voir également le paragraphe 120).

ACTIF NET

61 L'actif net comprenait les fonds propres affectés et non affectés, les fonds extrabudgétaires, le résultat non budgétaire, l'excédent/le déficit pour l'exercice financier et les effets du passage aux normes IPSAS. En 2017, l'actif net était négatif (‑482,5 millions CHF, en baisse par rapport à 2016 où il s'élevait à –419,2 millions CHF).

62 Tous les mouvements de l'actif net sont expliqués dans les différents Tableaux et Notes du Rapport de gestion financière, en particulier:

a) Tableau II "Etat de la performance financière", indiquant le définit pour l'exercice (−17,1 millions CHF).

b) Tableau III "Etat des variations de l'actif net", indiquant séparément les mouvements pour chacun des fonds propres et les effets du passage aux normes IPSAS.

c) Tableau V "Comparaison des montants budgétés et des montants effectifs", qui fait état des informations financières sur le rapprochement des comptes entre les résultats budgétaires (montants effectifs) et les montants comptabilisés dans les états financiers (voir également la Note 26).

d) Note 2 "Principaux principes comptables" dans le paragraphe relatif à la "comptabilisation des fonds", en particulier le paragraphe relatif aux "Fonds de tiers affectés", et dans le paragraphe relatif au "Fonds de réserve".

e) Note 3 "Gestion de l'actif net", qui indique les mouvements du Fonds de réserve.

ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2017

63 L'état de la performance financière fait apparaître les produits et les charges d'exploitation et financiers de l'Organisation classés, décrits et présentés de manière à expliquer l'excédent ou le déficit net de l'exercice. Le résultat de la période a été un déficit de –17,1 millions CHF.

Produits et charges

64 Le total des produits s'est élevé à 178,5 millions CHF, soit une hausse de 2 millions CHF (1,2%) par rapport à 2016 (176,5 millions CHF), principalement en raison d'une augmentation: i) des contributions volontaires (+0,4 million CHF; +3,7%); ii) des autres produits d'exploitation (+2,5 millions CHF; +5,9%), en particulier une augmentation des revenus extrabudgétaires liés à l'appui aux projets, des recettes tirées des ventes de publications et de celles tirées du traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Les contributions mises en recouvrement, d'un montant de 122,4 millions CHF, soit 69,6% du total des produits, ont baissé de 0,5 million CHF (−0,4%) par rapport à 2016. La ventilation détaillée des produits est donnée dans la Note 22 du Rapport de gestion financière.

65 Le total des charges s'est élevé à 195,6 millions CHF, en hausse de 7,4 millions CHF (+3,9%), par rapport à 2016 (188,2 millions CHF). Les charges de personnel (148,7 millions CHF), qui représentaient 76% des charges totales, ont augmenté de 1,7 million CHF (+1,2%), comme indiqué dans la Note 23 du Rapport de gestion financière.

Personnel

*Rationalisation de la fonction de paiement des traitements du Département de la gestion des ressources humaines*

66 Dans le cadre des vérifications relatives au personnel, nous avons passé en revue les bulletins de paie d'un certain nombre d'employés choisis de manière aléatoire. Notre échantillon comprenait des fonctionnaires des catégories G et P, jouissant de contrats à durée déterminée et indéterminée, à Genève et hors siège. Nous avons vérifié l'exactitude des montants effectivement payés par rapport aux conditions d'emplois applicables et nous avons recherché dans les dossiers personnels les éléments justifiant les prestations accordées. Ces vérifications ont révélé certaines lacunes dans la mise à jour des documents qui justifient les prestations. La direction a confirmé l'existence d'un retard dans la mise à jour des données administratives, qui concernerait, selon leurs estimations, une centaine de membres du personnel. Le manque de concordance entre les dossiers personnels et la situation réelle nous a empêchés de vérifier les conditions d'éligibilité et de déterminer les éventuels effets sur les chiffres finals enregistrés dans les comptes.

67 Plus généralement, nous avons constaté une fragmentation des flux d'information relatifs au personnel dans l'ensemble de l'UIT, dont les données sont fréquemment inscrites dans le système pour plus d'un poste. Cela crée des archives parallèles dont il n'est jamais certain qu'elles soient complètes. Bien que ce mode de fonctionnement ne cause pas pour l'instant de désagrément majeur, il implique un laborieux rapprochement des données et expose l'UIT à des risques liés à des données incomplètes.

68 En 2017 a été introduit un nouvel ensemble de prestations offertes aux fonctionnaires des catégories professionnelles et supérieures, à la suite de la Décision 593 adoptée par le Conseil à sa session de 2016 pour garantir une maîtrise générale des coûts. Les principaux éléments de cette réforme sont les suivants: un barème unifié des traitements à taux unique, une modification des échelons, une modification des indemnités pour charges de famille, et une réduction des remboursements des frais d'études. Ce nouvel ensemble de prestations (excepté le régime de l'indemnité pour frais d'études) a été introduit le 1er janvier 2017. Néanmoins, au moment de notre visite en avril 2018, le traitement automatique des données n'avait pas encore été achevé, et certaines données (notamment celles portant sur les subsides au logement et les indemnités subsidiaires pour charges de famille) devaient encore être insérées manuellement. Pour le moment, les anciennes applications doivent encore être utilisées.

69 Le risque d'erreurs peut même apparaître plus tard. De fait, certaines anomalies sont apparues après la mise en oeuvre et des corrections manuelles ont dû être effectuées, en particulier en ce qui concerne la correspondance entre le droit aux indemnités pour charges de famille indiqué sur les bulletins de paie et les données personnelles concernant la situation réelle des familles. Une régularisation a par la suite été nécessaire.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 2***  70 Afin de limiter le risque d'inexactitudes, nous recommandons à la direction:  1) de prendre des mesures extraordinaires (comme la création d'un groupe d'action ad hoc) pour rattraper au plus vite le retard dans la mise à jour des dossiers personnels;  2) de rationaliser les flux de stockage et de gestion des données, afin de remédier à la fragmentation actuelle;  3) d'investir dans des ressources informatiques afin de supprimer l'insertion manuelle des données relatives au nouvel ensemble de prestations, suivant une liste de priorités préétablie; et  4) d'améliorer la fonction de paiement des traitements en introduisant des vérifications supplémentaires. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  Nous souscrivons pleinement à ces recommandations. Le Département de la gestion des ressources humaines travaille actuellement sur une série de mesures (à court, moyen et long terme) visant à traiter les différentes questions soulevées par les vérificateurs extérieurs, notamment:  – une réorganisation du Département de la gestion des ressources humaines, menée à bien en 2017;  – un examen des processus opérationnels pour évaluer les procédures et processus existants, en vue de les rationaliser et, selon les besoins, d'en établir de nouveaux, par exemple pour appuyer la mise en oeuvre du nouvel ensemble de prestations (en particulier le nouveau régime de l'indemnité pour frais d'études);  – la détermination d'une liste complète d'exigences en matière d'informatique, qui sera examinée par le Département des services informatiques, en vue d'établir un plan d'action qui souligne les lacunes des systèmes existants et prévoie le développement de nouvelles fonctionnalités, l'automatisation des processus manuels existants, le développement de fonctionnalités supplémentaires du système Employee Self Service (ESS), etc.;  – l'examen et, si nécessaire, la modification du projet d'archivage électronique lancé en 2010 pour dématérialiser les informations traitées par le Département de la gestion des ressources humaines, en les intégrant dans un système plus robuste et plus complet de gestion des informations. |

*Nécessité d'une politique de gestion prévisionnelle des besoins en personnel*

71 La mise au point de la version finale du Plan stratégique pour les ressources humaines, pour lequel un projet de cadre a été présenté l'année dernière au Conseil, a été reportée à la suite de la décision de l'harmoniser, sur le plan du contenu et du calendrier, avec les décisions de haut niveau relatives au Plan stratégique et au Plan financier de l'Union, qui doivent tous deux être approuvés par la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Par conséquent, la définition d'un plan complet pour les ressources humaines a été décalée et ne peut raisonnablement être attendue qu'au printemps 2019. Le dernier Plan stratégique pour les humaines a été approuvé en 2010 et couvrait la période 2010-2015. Il n'y a pas eu de mise à jour intermédiaire, pas même après la Conférence de Busan en 2014. Le Corps commun d'inspection (CCI) a estimé que le plan existant était "insuffisant pour une gestion stratégique des ressources humaines" (2016), et a demandé qu'une évaluation approfondie soit menée pour déterminer les mesures nécessaires en matière d'améliorations stratégiques.

72 En l'absence d'hypothèses et de directives en matière de planification stratégique, la gestion des ressources humaines a été principalement guidée par les contraintes économiques et l'impératif de réduction des coûts imposé à Busan en 2014.

73 Le Document C18/45 indique la contribution aux économies d'ensemble apportée par chaque mesure d'efficacité, comme détaillé dans l'Annexe 2 à la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) sur la période 2014-2019. Sur le total de 54,7 millions CHF d'économies en partie réalisées et en partie prévues pour les deux prochaines années, 35,4 millions CHF (près de 65%) concernent le personnel: elles découlent en particulier des mesures 5 et 6 du document (réalisation d'économies grâce à la réduction naturelle des effectifs, au redéploiement du personnel, au déclassement de postes vacants et à la priorité donnée au redéploiement du personnel pour la mise en oeuvre d'activités nouvelles ou additionnelles). Le programme de départs volontaires était également guidé par l'objectif de maîtrise des coûts, ayant été adopté pour compenser les économies non réalisées en raison du relèvement de l'âge obligatoire de départ à la retraite.

74 Au cours des cinq dernières années, le principe de renouvellement partiel du personnel (non‑remplacement d'un fonctionnaire sur trois) a entraîné une forte réduction du nombre d'employés: les statistiques indiquent une baisse de 747 membres du personnel en 2012 à 677 en 2017. Cela est également une conséquence du programme de départs volontaires: rien qu'en 2017, 30 personnes ont quitté l'Union; certaines occupaient des postes sensibles, pour lesquels aucun remplacement n'avait été préparé.

75 Cette réduction n'a pas touché tous les services de la même manière. Au Secrétariat général, le nombre d'employés a baissé de 67 unités en cinq ans (de 414 à 2012 à 347 en 2017). Cependant, il convient de préciser que, dans l'ensemble de l'UIT, cette question s'est posée non seulement en termes numériques, mais aussi sur le plan qualitatif (à l'égard des besoins opérationnels de l'organisation).

76 Cela a nécessité un effort d'ajustement de la part du personnel en poste. Certains fonctionnaires ont absorbé les tâches associées à des postes gelés, ou même supprimés. La même chose s'applique aux fonctionnaires nommés à des postes déclassés dans le cadre des mesures d'efficacité, car leurs responsabilités sont semblables à celles des personnes ayant quitté l'Union. Cela s'est accompagné d'une baisse des salaires: pour le personnel de la catégorie G, elle ne concerne que les personnes nouvellement embauchées; pour les fonctionnaires de la catégorie P, elle a été mise en place immédiatement, et a consisté en un nouvel ensemble de prestations associé à une réduction salariale de 3,8% à compter de février 2018. Cette réduction a donné lieu à un grand nombre de litiges sur des questions liées au personnel.

77 Par le passé, nous avons souligné l'utilisation de contrats d'engagement spéciaux comme solution tampon pour résoudre les situations critiques, y compris celles liées à la réalisation de tâches ordinaires. Les statistiques montrent une réduction considérable du recours à des consultants extérieurs au cours des trois dernières années: leur nombre est passé de 400 en 2015 à un total de 147 en 2017, dont 124 employés par le Secrétariat général (contre 159 en 2015). Cette réduction concerne principalement le BDT, où le nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un contrat de consultant est passé de 293 en 2015 à 16 en 2017. Bien qu'il existe déjà un cadre procédural strict pour le recrutement de non-fonctionnaires, une politique reste nécessaire pour garantir la continuité de la nouvelle tendance et définir les critères pour une bonne utilisation de ces contrats (limites temporelles, tâches spécialisées non récurrentes, etc.). En attendant le Plan stratégique pour les ressources humaines, aucune décision finale n'a été prise à l'égard du projet de lignes directrices sur l'utilisation de contrats d'engagement spéciaux, qui a été présenté au Conseil à titre informatif en mai 2017. Comme indiqué dans notre rapport de l'année dernière, tout écart par rapport à la pratique actuelle risque d'entraîner des difficultés opérationnelles.

78 En outre, la perspective d'une réduction supplémentaire des effectifs dans un proche avenir (de l'ordre de 25% du personnel sur une période de dix ans) peut entraîner un risque de fragilité et de manque de continuité. Toutefois, la planification du renouvellement des effectifs à court et à moyen terme a également été repoussée jusqu'à ce qu'un plan stratégique complet pour les ressources humaines soit enfin approuvé.

79 Face à cette situation, des mesures doivent être prises d'urgence, afin d'éviter tout risque que l'organisation n'atteigne pas le degré élevé de qualité de service requis. Certains bureaux sont déjà exposés à des risques, comme le Bureau des radiocommunications, où les réductions d'effectifs ont créé une configuration sans cadres intermédiaires et où un grand nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle appartiennent à la même tranche d'âge. Ces personnes quitteront l'organisation au même moment si des mesures correctrices appropriées n'ont pas été prises d'ici là.

80 La situation d'ensemble révèle une réduction des effectifs guidée par des contraintes économiques extérieures, avec peu de choix délibérés en ce qui concerne les priorités: bien qu'une redistribution qualitative entre les catégories P et G soit progressivement effectuée, conformément aux instructions données par la Conférence de Busan de 2014, les redistributions géographiques et du rapport hommes-femmes s'avèrent plus lentes, en partie à cause du relèvement de l'âge de départ à la retraite, un facteur qui retarde les changements dans la composition du personnel.

81 Ce qui est réellement nécessaire, c'est une politique de gestion prévisionnelle des besoins en personnel qui prenne en main la situation actuelle en matière de réduction des effectifs tout en étant tournée vers l'avenir, et qui s'accompagne donc de décisions stratégiques en ce qui concerne, entre autres, le recrutement, les promotions et la planification du renouvellement des effectifs. Dans le futur Plan stratégique pour les ressources humaines, la décision de poursuivre ou non la politique de réduction des effectifs ne pourra plus être repoussée. Dans tous les cas, il ne sera plus possible de s'appuyer sur des solutions tampons comme les contrats d'engagement spéciaux, les stages ou des exigences supplémentaires en matière de souplesse pour les employés actuels.

82 Une pause semble nécessaire, ainsi qu'une reconfiguration des services et processus existants, afin de chercher les gains d'efficacité qui peuvent être réalisés. Il est également nécessaire de tenir compte des nouvelles conditions de travail qui résulteront de la construction des nouveaux locaux et du déménagement vers ceux-ci.

83 A cet égard, certaines initiatives récentes doivent être saluées, comme l'introduction, en avril 2018, d'un nouvel outil électronique d'évaluation des fonctionnaires (Système électronique de gestion de la performance et de perfectionnement), qui associe les rapports d'évaluation périodique du personnel bénéficiant de contrats permanents, continus et à durée déterminée à la définition des compétences requises pour la bonne réalisation des tâches qui leurs sont confiées. Cet outil vise, entre autres choses, à reconnaître le potentiel de chaque membre du personnel et à lui offrir des possibilités de développement professionnel, en tenant compte des exigences de son poste actuel et de ses ambitions professionnelles.

84 Ce nouvel outil est lié au cadre de compétences, en vigueur depuis 2017, qui a pour but de réaliser un inventaire des qualifications et des compétences et de déterminer les besoins en matière de formation du personnel. Pour le moment, seules les compétences essentielles et les compétences fonctionnelles ont été définies, tandis que le catalogue des compétences techniques doit encore être établi au moyen de consultations supplémentaires avec les départements techniques. Le Département de la gestion des ressources humaines est responsable de maintenir et de développer l'inventaire.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 3***  85 Nous recommandons que des activités de préparation intensives soient menées en amont de l'établissement du Plan stratégique pour les ressources humaines, afin que sa mise en oeuvre ne soit pas retardée après son adoption au printemps 2019. Ces activités doivent comprendre: i) une analyse approfondie des lacunes en matière de compétences, en tenant compte du potentiel des ressources disponibles en interne, notamment les compétences techniques, en fonction des résultats obtenus grâce au nouvel outil d'évaluation et au cadre de compétences; ii) l'identification des postes sensibles et l'élaboration d'un plan de renouvellement des effectifs à court et à moyen terme; iii) la rationalisation des services et processus avant de déterminer le nombre minimum d'employés nécessaires pour remplir les fonctions institutionnelles; et iv) la définition des critères pour le recrutement interne ou extérieur et pour le recours à des non‑fonctionnaires ou à des fonctionnaires engagés pour une courte durée. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  Nous appuyons cette recommandation. Les éléments énumérés aux points i) à iv) font partie intégrante de l'élaboration du Plan stratégique pour les ressources humaines qui sera présenté au Conseil pour approbation à sa session de 2019, sur la base du Plan stratégique et du Plan financier de l'UIT qui doivent être approuvés par la Conférence de plénipotentiaires à Dubaï en 2018. |

Achats

86 Les achats représentent une partie des dépenses analysées dans le paragraphe ci-dessus et comptabilisées sous les rubriques "Services contractuels", "Location et entretien des locaux et des équipements", "Matériels et fournitures" et "Frais d'expédition et de télécommunications et services".

*Prolongation automatique des contrats attribués*

87 Dans le cadre de notre vérification, nous avons constaté que certains contrats étaient encore en vigueur plus de 5 ans après la date à laquelle ils ont été attribués. Ces contrats sont renouvelés automatiquement d'année en année, sauf si l'une des parties concernées y met fin en notifiant l'autre partie avant la date d'expiration.

88 Dans tous les cas, nous estimons que la direction devrait effectuer une évaluation du fournisseur et du prix du marché, avant l'échéance du contrat initial, avant de prendre une décision sur la prolongation d'un contrat.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 4***  89 Nous recommandons qu'une politique ou des lignes directrices soient introduites, de façon à 1) éviter la prolongation automatique des contrats en vigueur; et 2) indiquer à la direction la nécessité de réaliser une évaluation du fournisseur et une étude de marché avant de prendre une décision sur la prolongation d'un contrat. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'UIT est d'accord qu'une politique devrait être mise en place selon laquelle les contrats ne devraient pas être automatiquement prolongés. L'UIT est également d'accord qu'une évaluation des prestations du fournisseur devrait être réalisée avant la prolongation d'un contrat. Si le contrat prévoit une possibilité de prolongation, il ne devrait pas être nécessaire de réaliser une étude de marché. Cependant, si un contrat est prolongé au-delà des possibilités prévues, une étude de marché peut être réalisée en vue de justifier une telle prolongation. |

*Passation des marchés dont le montant estimatif des dépenses est inférieur à 20 000 CHF*

90 Actuellement, la passation des marchés dont le montant estimatif des dépenses est inférieur à 20 000 CHF est régie par le point 2.1.1, lettre C, partie 2 de l'Ordre de service 14/06. Selon le point 2.2 b), lettre C, partie 2 de l'Ordre de service 14/06, les marchés dont le montant estimatif des dépenses est égal ou supérieur à 50 000 CHF doivent être présentés à la Commission des marchés par le Service des achats, à la suite d'une procédure concurrentielle.

91 En outre, selon le point 2.2 e), lettre C, partie 2 de l'Ordre de service 14/06, il existe un seuil de 50 000 CHF au-delà duquel tout nouveau marché proposé dans les douze mois qui suivent la conclusion du premier contrat doit être examiné par la Commission des marchés.

92 Au cours de la vérification, nous avons remarqué que, dans certains cas, des fournisseurs ont reçu plusieurs centaines de bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 CHF sur les cinq dernières années.

93 Dans au moins un cas, le montant cumulé de ces bons de commande sur une année était même supérieur à 100 000 CHF, ce qui signifie que, selon la procédure en vigueur (point 2.2.2, lettre C, partie 2 de l'Ordre de service 14/06), "un appel à la concurrence ouvert à la concurrence internationale" devrait avoir été lancé et une recommandation devrait avoir été obtenue de la Commission des marchés.

94 Ainsi, les règles et les procédures de l'UIT relatives aux achats qui sont en vigueur ne sont pas correctement appliquées ou sont contournées, le risque étant que les unités ou les bureaux divisent les bons de commande ou les marchés, ainsi que les montants financiers concernés, pour éviter d'appliquer correctement les règles et les procédures relatives aux achats.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 5***  95 Nous recommandons à la direction d'améliorer les vérifications relatives aux bons de commande et aux marchés accordés à plusieurs reprises au même fournisseur, afin de réduire le risque que les règles et les procédures de l'UIT relatives aux achats soient contournées ou incorrectement appliquées. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'UIT est également d'avis que des contrôles doivent être introduits pour réduire le risque que les règles et les procédures de l'UIT relatives aux achats soient contournées. |

*Surveillance des bons de commande ou des marchés attribués en cas de dérogation à la mise en concurrence*

96 Dans le cadre de la vérification, nous avons constaté qu'actuellement le Service des achats ne surveille pas (ni manuellement ni automatiquement) les bons de commande ou les marchés (nombre et montant cumulé associé) attribués en cas de dérogation à la mise en concurrence.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 6***  97 Nous recommandons à la direction de mettre à jour le logiciel de l'UIT pour permettre la surveillance des bons de commande et des marchés exécutés en cas de dérogation à la mise en concurrence. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'UIT est d'accord que, dans la mesure des possibilités techniques, le mode d'attribution (dérogation ou concurrence) devrait être enregistré dans le système SRM. |

*Améliorer la transparence du processus de passation des marchés de faible valeur*

98 Lors de notre vérification, nous avons constaté qu'il n'existait pas de lignes directrices couvrant tous les aspects du processus de passation de marchés d'une valeur inférieure à 20 000 CHF.

99 Dans certains cas, nous avons aussi constaté qu'un seul fournisseur avait été invité à présenter une offre et qu'il n'existait aucune trace des étapes suivies par le personnel de l'UIT pour sélectionner le meilleur devis.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 7***  100 Nous recommandons au Service des achats d'établir des lignes directrices couvrant tous les aspects du processus de passation de marchés d'une valeur inférieure à 20 000 CHF et de les communiquer au personnel concerné. Par exemple, les lignes directrices devraient indiquer: 1) quels sont les éléments minimums que doivent contenir les demandes; 2) comment identifier les fournisseurs potentiels; 3) qu'un appel d'offres doit être lancé et un nombre de soumissions minimum doit être obtenu, sauf justification appropriée présentée par le client/requérant et auparavant approuvée par le Service des achats; 4) comment doit se dérouler l'évaluation des soumissions; et 5) comment doit être attribué le bon de commande ou le marché. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'UIT est d'accord qu'une politique devrait être mise en place pour couvrir tous les aspects de la passation de marchés d'une valeur inférieure à 20 000 CHF. L'UIT est d'accord que des appels d'offres (sauf justification appropriée) devraient en général être lancés pour les cas d'une valeur supérieure à un seuil minimum qui n'a pas encore été fixé. |

101 Nous avons également constaté que le processus de passation des marchés d'une valeur inférieure à 20 000 CHF n'est pas toujours bien documenté. Par exemple, il n'est pas toujours possible de comprendre comment ont été sélectionnés les fournisseurs potentiels. Il est également impossible de comprendre comment ont été envoyées les demandes de devis, si des devis (le cas échéant) ont été reçus dans les délais et s'il y a eu une correspondance par courrier électronique.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 8***  102 Nous recommandons que tout le processus de passation de marchés (du dossier d'appel d'offres au marché attribué) soit correctement documenté de manière à garantir la responsabilité, la transparence et l'auditabilité. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'UIT convient que tous les processus de passation de marchés devraient être correctement documentés. |

*Déclaration d'absence de conflit d'intérêts dans le processus de passation des marchés à faible valeur*

103 Au cours de notre vérification, nous avons noté que dans le cas de marchés d'une valeur inférieure à 20 000 CHF, le personnel (client/requérant) participant au processus de passation de marchés ne fournit pas de déclaration sur l'absence de conflit d'intérêts (DACI).

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 9***  104 Nous recommandons qu'une déclaration sur l'absence de conflit d'intérêts (DACI) soit signée par le personnel intervenant dans tout processus de passation de marchés pour indiquer qu'aucun conflit d'intérêts ne risque d'influencer le processus. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'UIT est d'accord que le personnel jouant un rôle important dans tout processus de passation de marchés devrait signer une DACI. |

Code *de conduite des fournisseurs des* Nations *Unies*

105 L'Ordre de service 14/06 ne fait aucune mention du fait que la documentation des appels d'offres devrait faire référence au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies. Cependant, lorsque l'UIT engage un processus de passation de marchés, le dossier d'appel d'offres fait référence au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, en expliquant que les fournisseurs potentiels acceptent que toute soumission envoyée à l'UIT constitue un engagement à respecter le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies.

106 Au lieu de cela, pour les bons de commande ou les marchés relevant d'une procédure de passation de marché, aucune confirmation n'est demandée aux fournisseurs au sujet du respect du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies.

|  |
| --- |
| ***Recommandation N° 10***  107 Nous recommandons que pour toute passation de marchés, une déclaration écrite soit obtenue du fournisseur pour confirmer que l'entreprise adhère au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'UIT souscrit à cette recommandation et compte faire en sorte que tous ses fournisseurs soient inscrits dans le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM). Dans le cadre de ce processus d'inscription, les fournisseurs confirment avoir lu et compris le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies. |

Cadre de l'éthique

108 Le poste de Responsable de l'éthique a été établi conformément à la Résolution 1308 qui a été approuvée par le Conseil (C09/121, paragraphe 3.21) en décembre 2009. Ce poste, qui avait été pourvu en novembre 2016, est redevenu vacant depuis fin avril 2018.

109 En 2017, le Responsable de l'éthique a produit plusieurs documents: des lignes directrices relatives aux déclarations de situation financière, des lignes directrices sur les cadeaux offerts à l'occasion d'ITU Telecom World 2017 et des Notes d'orientation sur les "Aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale précédant la Conférence de plénipotentiaires de 2018". D'un autre côté, le Code de déontologie et la politique de l'UIT relative à la protection du personnel contre d'éventuelles représailles n'ont pas été mis à jour depuis 2011. Une cérémonie de prestation de serment pour les employés a été introduite.

110 Compte tenu du fait que ce poste est resté vacant pendant longtemps (voir également la Recommandation 4/2014 du CCIG qui dispose que "*Le**CCIG recommande à l'UIT d'accorder la priorité absolue à la nomination d'un responsable de la déontologie."),* et du fait que la brève présence d'un Responsable de l'éthique n'a pas permis un examen complet des dispositions relatives à l'éthique qui figurent dans le cadre juridique, des mesures devraient être prises en vue de réfléchir à d'éventuelles mises à jour et améliorations (voir notre Recommandation 12/2016).

|  |
| --- |
| ***Suggestion N° 1***  111 Nous suggérons au Secrétariat de l'UIT de commencer au plus vite une procédure de sélection pour le poste de Responsable de l'éthique, et de nommer, à titre temporaire et intérimaire, un fonctionnaire de catégorie P disposant des compétences nécessaires jusqu'à ce que cette procédure aboutisse. |

|  |
| --- |
| ***Commentaires du Secrétaire général***  L'annonce de vacance de poste est en cours de rédaction en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Des candidats susceptibles d'occuper ce poste par intérim ont été identifiés et font actuellement l'objet d'une évaluation. |

Vente de publications

112 Les recettes des ventes des publications ont atteint 19,6 millions CHF en 2017, ce qui constitue une augmentation par rapport à l'année précédente (19,0 millions CHF) et dépasse de plus de 1 million CHF le montant budgétisé pour 2017, de 18,5 millions CHF. La majorité de ces recettes proviennent de la vente de publications relatives au service maritime (y compris aux stations de navire et aux stations côtières).

113 En 2017, des améliorations ont été apportées à la distribution des publications de l'UIT. L'UIT dispose de sept nouveaux revendeurs de publications relatives au service maritime, et a conclu des accords avec les services des publications de l'OCDE et des Nations Unies, permettant ainsi la présence numérique des titres de l'UIT sur Amazon, iBook et d'autres plates-formes. De nouvelles mesures de contrôles pour lutter contre la contrefaçon ont été élaborées et mises en place.

ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

114 Le Tableau III "Etat des variations de l'actif net" indique non seulement les mouvements des fonds propres affectés et non affectés cumulés, les effets du passage aux normes IPSAS mais aussi les mouvements de chaque fonds propre, comme indiqué dans la Note 4.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

115 Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources des flux de trésorerie, les éléments auxquels les flux ont été affectés au cours de la période considérée et le solde de trésorerie à la clôture de la période.

116 En 2017, l'UIT a enregistré un flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles négatif (–15,4 millions CHF), et en baisse par rapport à 2016 où il était de +0,7 million CHF. Les flux de trésorerie provenant des activités de financement ont aussi été négatifs (–0,8 million CHF), en raison du remboursement de l'emprunt FIPOI. Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement (31,8 millions CHF) ont enregistré un écart négatif par rapport à 2016 (45,6 millions CHF), principalement en raison de la baisse en ce qui concerne les placements.

117 Le résultat net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a fait apparaître une augmentation de 26,9 millions CHF en 2017, en passant de 108,4 millions CHF au début de l'année à 135,3 millions CHF à la fin de l'année. Nous avons vérifié les entrées sous-jacentes en sélectionnant des échantillons de certains comptes et constaté que toutes les opérations choisies étaient correctement étayées par des pièces justificatives. L'état des flux de trésorerie est ainsi vérifié et confirmé.

COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS EFFECTIFS POUR L'EXERCICE 2017

118 Le Tableau V "Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice financier 2017" est conforme à la norme IPSAS 24, qui requiert l'inclusion dans les états financiers de cette comparaison résultant de l'exécution du budget. Cette norme prévoit en outre des explications sur les différences significatives constatées entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

119 Le Tableau V contient également un rapprochement comptable des écarts entre le résultat de l'exécution budgétaire (montants réels) et les montants comptabilisés dans l'état comptable. De plus amples détails sont fournis dans la Note 25 du Rapport de gestion financière et nous renvoyons également aux commentaires du Secrétaire général figurant dans le Rapport de gestion financière.

CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

120 Deux Fonds sont présentés dans l'Annexe A3 du Rapport de gestion financière, à savoir: le "*Fonds de réserve et des compléments*" (actif total de 6,3 millions CHF, sans variation significative par rapport à 2016) et le "*Fonds d'intervention*" (actif total d'environ 0,3 million CHF en 2017, comme en 2016).

121 Pour le "*Fonds de réserve et des compléments*" figurant dans l'état du passif, une provision actuarielle s'élevant à 54 000 CHF est comptabilisée sous la rubrique "*Avantages du personnel*", conformément à une évaluation actuarielle effectuée en 2010.

122 Comme indiqué dans la Note 2 du Rapport de gestion financière, "Ces fonds servent à assurer le paiement des pensions des membres du personnel qui étaient en service avant le 1er janvier 1960, date à laquelle l'UIT a été affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En 2017, le Fonds de réserve et des compléments a assuré le paiement de 24 pensions de retraite et de 22 pensions de réversion. Le Fonds d'intervention a servi à aider les fonctionnaires pensionnés ou en service qui se trouvent en difficulté financière".

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FD-TIC) ET FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

123 La Note 20 du Rapport de gestion financière indique la répartition de ces deux catégories de passifs non courants: "Fonds de tiers affectés" et "Fonds de tiers en cours d'affectation". Le tableau indique également les fonds propres de l'UIT affectés aux projets extrabudgétaires.

124 La Règle N° 5 de l'Annexe 2 du Règlement financier prévoit qu'"*un compte distinct est ouvert pour chaque versement de contribution volontaire ou de fonds d'affectation spéciale dans un compte spécial de l'Union*".

125 Dans l'Annexe A4 du Rapport de gestion financière est répertorié un projet lié à l'activité du PNUD. L'Annexe A5 du Rapport de gestion financière présente les projets relevant du Fonds d'affectation spéciale, qui sont financés en partie par le Fonds spécial de coopération technique (SFTC) – conçu pour répondre aux besoins des pays en développement demandant une aide urgente et fondé sur des contributions volontaires – et, en partie, par un prélèvement sur le FD‑TIC, autorisé par une décision de la commission de direction du FD-TIC. D'autres sont financés par des contributions volontaires spécifiques (voir l'Annexe A6) et régis par des accords avec les donateurs. A l'Annexe A7 sont énumérés les projets liés au FD-TIC.

126 Comme indiqué dans le tableau susmentionné de la Note 20, les fonds propres de l'UIT affectés à des projets ont diminué en 2017, pour atteindre 7,0 millions CHF contre 7,7 millions CHF en 2016. Par ailleurs, les fonds de tiers affectés à des projets en 2017 ont diminué pour passer à 23,0 millions CHF contre 23,6 millions CHF en 2016.

127 Les fonds de tiers n'ont connu qu'une légère baisse, pour deux raisons: i) les contributions extérieures ont augmenté (10,2 millions CHF en 2017 contre 5,4 millions CHF en 2016); et ii) la mise en oeuvre de projets spécifiques est restée à un niveau semblable à celui des années précédentes (10,8 millions CHF en 2017 contre 10,5 millions CHF en 2016).

128 La baisse du montant des fonds propres de l'UIT affectés à des projets est en grande partie due, comme l'a indiqué la direction, à l'intensification des efforts déployés pour mener divers projets en 2017. Les fonds de tiers attendant d'être affectés ont diminué en 2017, passant à 3,3 millions CHF (contre 3,8 millions CHF en 2016).

UNITÉ DE L'AUDIT INTERNE (IAU)

129 Dans cette partie de notre rapport, nous examinons brièvement les liens entre le Vérificateur extérieur des comptes et l'Unité de l'audit interne.

130 Nous saluons la coopération dont ont fait preuve les fonctionnaires de l'Unité de l'audit interne qui sont par ailleurs chargés d'apporter un soutien logistique au Vérificateur extérieur des comptes. L'Unité de l'audit interne communique ses rapports d'audit au vérificateur extérieur des comptes ainsi que ses plans d'audit.

131 Conformément aux bonnes pratiques, nous continuons de suivre de près les activités de l'Unité de l'audit interne.

SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES

132 L'[Annexe I](#AnnexeI) reprend toutes les recommandations que nous avons formulées précédemment et les commentaires soumis par la direction de l'UIT lorsque nous avons remis notre rapport. L'[Annexe II](#AnnexeII) montre la suite donnée à toutes nos suggestions.

133 Les recommandations pour lesquelles l'évaluation indique "clos" dans les Annexes I et II ne figureront plus dans le rapport sur la vérification extérieure des comptes de l'année prochaine, à moins qu'elles nécessitent un suivi annuel.

Annexe I – Suivi des recommandations de nos rapports précédents

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 1/2016** | Compte tenu des prévisions de départ à la retraite au cours des dix prochaines années et du risque de discontinuité potentiellement encouru, nous recommandons que la direction adopte une stratégie officielle de planification du renouvellement des effectifs, à intégrer dans le plan stratégique pour les ressources humaines. Dans cette stratégie, il convient de préciser les fonctions et postes essentiels au regard des objectifs et des besoins de l'UIT, et de définir des plans pour l'avenir immédiat (transfert de connaissances) et à plus long terme (reposant, entre autres, sur l'inventaire des compétences figurant dans le cadre des compétences adopté récemment afin d'identifier les possibilités de pourvoi de poste en interne). | Le Département HRMD consultera les départements des Bureaux et du Secrétariat général pour élaborer une stratégie de planification du renouvellement des effectifs visant à préserver les connaissances institutionnelles et à garantir la continuité de l'exercice du mandat de l'Union. | **Mise à jour d'avril 2018:**  Le service du Département de la gestion des ressources humaines responsable de ces activités, très impliqué dans la mise en oeuvre du nouveau Système de gestion de la performance et de perfectionnement, confirme que la recommandation sera mise en oeuvre au cours du premier trimestre de 2018. | En cours. |
| **Rec. 2/2016** | ***Absence de "lignes directrices principales" dans le Règlement financier et les Règles financières***  Nous recommandons donc que la direction soumette au Conseil une proposition de modification du Règlement financier et des Règles financières dans un souci de cohérence avec les principes applicables aux achats énoncés dans l'Ordre de service qu'il faudra harmoniser. | L'UIT prend note de cette recommandation et envisagera d'élaborer une proposition qui sera soumise au Conseil. | **Mise à jour d'avril 2018:**  Une version modifiée du Règlement financier et des Règles financières est présentée à cette session du Groupe GTC-FHR pour appliquer cette recommandation. | En cours. |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 3/2016** | **Le portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies**  Nous prenons note du fait que l'UIT publie systématiquement tous les appels d'offres pour un montant supérieur à 50 000 CHF sur le portail UNGM; toutefois, afin d'améliorer la transparence du processus de passation des marchés et, de manière générale, afin de réaliser l'objectif prévu par le mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous recommandons que l'Union publie aussi systématiquement tous les appels d'offres (concernant des biens et des services) pour un montant inférieur à 50 000 CHF. | L'UIT prend note de cette recommandation et confirme que le but de la publication sur le portail UNGM est que la concurrence internationale puisse s'exercer, ce qui est obligatoire pour les appels d'offres pour un montant supérieur à 100 000 CHF conformément à l'Ordre de service en vigueur. La pratique actuellement suivie consiste à publier également les appels d'offres pour un montant supérieur à 50 000 CHF (et inférieur à 100 000 CHF) sur le portail UNGM. Lorsque les circonstances l'exigent, il peut également être fait appel à la concurrence internationale concernant des appels d'offres pour un montant inférieur. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |
| **Rec. 4/2016** | Nous partageons l'avis de l'Auditeur interne et recommandons l'adoption: **A**) d'un manuel sur la passation des marchés couvrant toutes les étapes du processus de passation des marchés conformément aux bonnes pratiques adoptées par les Nations Unies en la matière et aussi; **B**) de mesures de mise en oeuvre basées sur des politiques et des procédures qui devraient servir de guide à tous les membres du personnel intervenant dans les différentes étapes du processus de passation des marchés. | L'UIT accepte cette recommandation. Un manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. Il couvrira toutes les étapes du processus de passation des marchés et fournira des indications sur les politiques et les procédures à l'intention de tous les membres du personnel intervenant dans les différentes étapes du processus de passation des marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 5/2016** | Nous recommandons donc que l'UIT établisse une procédure écrite que le personnel de l'UIT devra suivre pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 CHF. | L'UIT accepte cette recommandation. Il en sera tenu compte dans le nouveau manuel sur la passation des marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |
| **Rec. 6/2016** | ***Améliorer la transparence du processus de passation des marchés***  Nous prenons note que la Division des achats de l'UIT publie systématiquement tous les avis d'attribution de marché sur le portail UNGM; toutefois, afin d'améliorer la transparence du processus de passation des marchés, nous recommandons que l'UIT: **A**) informe individuellement tous les soumissionnaires participants dès que la passation de marché a été conclue ou annulée; **B**) organise, sur demande, une séance d'information à l'intention de tous les soumissionnaires non retenus/exclus qui ont participé au processus de passation de marché, afin qu'ils puissent mieux concourir pour des sollicitations futures; **C**) pendant la séance d'information, explique aux fournisseurs non retenus les motifs pour lesquels leur offre n'a pas été retenue. | La pratique actuellement suivie par l'UIT consiste à envoyer des lettres de regrets (courriel lorsque le montant est inférieur à 50 000 CHF) à tous les fournisseurs non retenus pour les informer que leur offre n'a pas été retenue. Dans le dossier d'appel d'offres, les fournisseurs sont invités à demander des informations sur l'évaluation de leur offre. L'UIT accepte la recommandation visant à informer également les fournisseurs, dans la lettre de regrets, qu'ils peuvent demander des informations sur l'évaluation de leur offre. Il en sera tenu compte dans le nouveau manuel sur la passation des marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |
| **Rec. 7/2016** | Nous recommandons que l'UIT veille à ce que des critères clairs d'acceptation/refus (ou de conformité/non-conformité) soient appliqués systématiquement pour tous les appels d'offres. | La pratique actuellement suivie par l'UIT consiste à appliquer des critères clairs d'acceptation/refus pour tous les appels d'offres, qui sont déterminés avant la publication de l'appel d'offres. Cette pratique figurera dans le nouveau manuel sur la passation des marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 8/2016** | ***Renforcer le rôle du Comité d'évaluation***  Pour que la procédure de passation de marchés se déroule de manière équitable et transparente et compte tenu du rapport coût-résultats, nous recommandons que: **A**) le Comité d'évaluation, pendant le processus d'évaluation, applique les critères et la méthode d'évaluation définis au préalable dans le document d'invitation à soumettre des offres/dossier d'appel d'offres. En outre, nous jugeons inapproprié le critère énoncé dans la Demande de propositions (RFP) selon lequel "la disponibilité de soumissionnaires à la mi-novembre (2012) sera un critère important de sélection" car ce critère pourrait restreindre la concurrence en limitant la participation d'autres fournisseurs à la procédure de passation de marchés (en fait dans la passation de marchés pour laquelle nous avons procédé à un audit, le contrat n'avait été signé qu'en février 2013); **B**) le Comité d'évaluation élabore des rapports d'évaluation clairs résumant les points techniques et commerciaux dans les offres afin d'avoir un classement clair de l'offre recommandée pour le contrat conformément aux critères énoncés dans le dossier d'appel d'offres; **C**) en cas d'exception au principe de rejet automatique des offres reçues tardivement, l'Ordre de service 14/06 indique clairement dans quels cas ces exceptions s'appliquent. | La pratique actuellement suivie par l'UIT consiste à définir les critères et la méthode d'évaluation avant la publication de tout appel d'offres et à faire en sorte que les rapports d'évaluation correspondants énoncent clairement les points accordés à chaque soumissionnaire et leur classement. Cette pratique doit figurer dans le nouveau manuel sur la passation de marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 9/2016** | ***Améliorer l'évaluation technique obligatoire***  Nous recommandons, comme le prévoient les bonnes pratiques suivies par l'ONU, que pour les demandes RFP, seules les propositions conformes aux exigences (ou points) obligatoires ou minimales soient prises en considération aux fins de l'évaluation commerciale et que les offres commerciales soumises par les fournisseurs dont on estime qu'elles ne sont pas conformes sur le plan technique au cahier des charges ne soient pas évaluées. | La pratique actuellement suivie par l'UIT consiste à n'évaluer que les propositions commerciales des fournisseurs techniquement conformes. Cette pratique doit figurer dans le nouveau manuel sur la passation des marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |
| **Rec. 10/2016** | ***Contrôler les prestations des fournisseurs***  Nous partageons le point de vue de l'auditeur interne et nous recommandons de mettre en place un système d'évaluation des prestations du fournisseur afin de contrôler ses prestations et de mesurer les résultats contractuels effectivement obtenus en ce qui concerne la qualité, l'exécution, le respect des délais, la maîtrise des coûts, le respect du mandat ou du cahier des charges ainsi que tous les autres indicateurs de performance définis dans le contrat. | L'UIT fait sienne cette recommandation. Une politique sur la gestion des prestations des fournisseurs figurera dans le nouveau manuel sur la passation des marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration. | En cours. |
| **Rec. 11/2016** | Nous recommandons que la direction adopte une politique en matière d'éthique pour la passation de marchés, de fraude et de corruption et que cette politique donne une définition de ce que l'on entend par "conflit d'intérêts" à l'UIT. | L'UIT fait sienne cette recommandation et élabora une telle politique en vue de son adoption. | **Mise à jour d'avril 2018:**  L'élaboration d'une politique de lutte contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques prohibées a progressé. Cette politique devrait comprendre une définition du conflit d'intérêts. Le projet de politique fait actuellement l'objet de consultations internes. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 12/2016** | ***Cadre de l'éthique***  Une étude détaillée des dispositions relatives à l'éthique qui figurent dans le cadre juridique est actuellement menée au sein du Bureau de l'éthique. Suite à cet examen, nous recommandons que la direction mette à jour, améliore et respecte pleinement les dispositions juridiques relatives aux questions d'éthique, en particulier dans des domaines essentiels comme la passation de marchés et le recrutement des ressources humaines (voir également la Recommandation N° 11). Dans cette optique, il conviendrait de se référer aux bonnes pratiques suivies par le système des Nations Unies compte tenu des besoins spécifiques et des conditions particulières de l'UIT. | L'UIT souscrit à cette recommandation qui est conforme à la stratégie générale en matière d'éthique à laquelle se conforment la direction et le Bureau de l'éthique. | **Mise à jour d'avril 2018:**  Le projet susmentionné de politique de lutte contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques prohibées devrait répondre à certains des éléments soulevés dans cette recommandation. Le projet final de cette politique a été présenté pour commentaires au Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion à sa réunion de mars 2018, et est en cours de finalisation en vue de sa publication. En outre, le Bureau de l'éthique a produit des notes d'orientation pour l'application du cadre juridique existant à certaines situations spécifiques et travaille avec d'autres bureaux à la mise au point d'un programme obligatoire de formation en ligne aux questions d'éthique. Il est également envisagé d'améliorer d'autres aspects du cadre juridique sur les questions de déontologie, en particulier une fois que la politique susmentionnée aura été finalisée. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 1/2015** | ***L'exactitude du registre des actifs doit être améliorée***  A cet égard, nous recommandons à la direction d'accentuer les efforts déployés pour comptabiliser, étiqueter et capitaliser les immobilisations corporelles à l'UIT, afin de disposer d'un registre des actifs plus juste grâce à des procédures et des procédés qui stimuleront la coordination entre les différents départements. | Le secrétariat poursuivra les efforts déjà déployés pour faire en sorte que tous les actifs soient comptabilisés dans les bases de données correspondantes. | **Mise à jour de fin avril 2017:**  Grâce à une collaboration étroite entre différents départements, des améliorations ont été apportées en ce qui concerne de la cohérence des données dans les deux modules SAP pour la comptabilité des actifs et la gestion des équipements au siège et dans les bureaux régionaux. Par ailleurs, un Ordre de service sur l'inventaire et la protection des équipements de l'UIT a été publié.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Les différentes données du système SAP pour les équipements et du module SAP pour la gestion des actifs sont maintenant synchronisées. Cependant, la mise en relation des données est un exercice permanent et régulier qui continuera à être réalisé par les départements concernés. | En cours. |
| **Rec. 2/2015** | ***Il est nécessaire de revoir les coefficients d'amortissement***  A cet égard, nous recommandons à la direction de revoir les durées de vie associées aux différentes catégories et les amortissements connexes conformément aux pratiques de l'ONU. Un ajustement de la valeur comptable nette sera nécessaire pour les catégories mises à jour. | Le secrétariat analysera plus en détail cette recommandation et les conséquences qu'elle pourrait avoir. | **Mise à jour de fin avril 2017:**  Une étude sur la durée de vie a été réalisée pour d'autres organisations internationales dont le siège est à Genève. L'éventuelle modification de la durée de vie associée à certaines catégories est en cours d'examen et la décision concernant la mise en oeuvre de cette recommandation est subordonnée à la construction du nouveau bâtiment de l'UIT.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Aucune. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 3/2015** | **La mise en oeuvre d'une "gestion des immobilisations corporelles" doit être plus rigoureuse**  Nous estimons que le cadre de gestion des actifs doit être encore amélioré, par conséquent nous recommandons à la direction: i) d'étudier dans quelle mesure il était possible d'évaluer la situation et le niveau d'utilisation des actifs; ii) de surveiller régulièrement l'obsolescence des articles, également en vue d'évaluer l'exactitude du registre des actifs; iii) d'étendre ces processus et procédures à tous les départements et bureaux régionaux de l'UIT. | Le secrétariat analysera plus en détail cette recommandation et communiquera aux vérificateurs extérieurs des comptes les résultats et les conclusions. | **Mise à jour de fin avril 2017:**  Une étude détaillée a été entreprise en 2016 concernant le niveau d'utilisation des actifs placés sous la responsabilité du personnel de l'UIT, ce qui a permis d'identifier dans une large mesure les équipements obsolètes dans le but de mettre à jour les documents comptables. De nouvelles procédures sont en cours d'élaboration pour la gestion des équipements et leur protection au siège et dans les bureaux régionaux.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Une étude détaillée des actifs sous la responsabilité du personnel de l'UIT a été conduite en 2017. Un nouvel Ordre de service 17/10 a été publié en septembre 2017 pour définir les conditions d'achat, de remplacement et de réaffectation du matériel informatique ainsi que les processus de livraison et de restitution. | Clos. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 4/2015** | Vu l'objectif de l'évaluation demandée par la norme IPSAS 25 et les orientations données dans les § 92 à 94 de cette norme, nous recommandons à la direction, pour les années à venir, de demander à l'actuaire d'utiliser un taux d'actualisation égal au taux d'actualisation des obligations d'Etat suisses à long terme. | La direction prend note de cette recommandation et examinera cette question avec l'actuaire nommé, afin de déterminer l'approche la mieux adaptée, compte tenu des bonnes pratiques appliquées par les organisations du système des Nations Unies. | **Mise à jour de fin avril 2017:**  Un nouvel actuaire a été sélectionné à l'issue d'un appel d'offres. Cette question a été examinée avec l'actuaire, compte tenu de la recommandation formulée par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'ASHI, et a été soumise à l'Assemblée générale en décembre. Cette recommandation s'appuie sur les travaux du Groupe d'action des Nations Unies pour la mise en oeuvre des normes IPSAS qui a convenu, en principe, qu'une courbe de rendement sur 30 ans relative aux obligations d'entreprises de première catégorie, serait établie chaque année pour chacune des trois devises dans lesquelles les prestations au titre de l'assurance maladie sont le plus couramment libellées: dollar EU, franc suisse et euro.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Conformément à la recommandation d'harmonisation examinée par l'équipe de mise en oeuvre des normes IPSAS des Nations Unies, une courbe de rendement sur 30 ans relative aux obligations d'entreprises de première catégorie en francs suisses a été utilisée pour la valorisation de 2017. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 3/2014** | Nous recommandons à la direction de réaliser une étude actuarielle complète, pour évaluer si la santé financière de l'UIT risque, dans le scénario à long terme, d'être compromise par les provisions pour l'assurance maladie. Toutefois, le passage au nouveau régime étant toujours en cours, cette étude devra être réalisée après le retrait de la CAPS et une fois que des données suffisantes seront disponibles dans le cadre de la CCAM, pas avant la fin 2016. Cette recommandation remplace les recommandations précédentes N° 6/2012 et 3/2013, qui sont considérées comme closes. | Il est pris note de cette recommandation. Une étude actuarielle complète sera réalisée conformément à la recommandation. | Conformément à la recommandation, une étude actuarielle complète sera réalisée à la fin de 2016, sur la base des données et des résultats fournis dans le cadre de la Convention collective d'assurance maladie. (CCAM).  **Mise à jour de fin janvier 2016:**  La nécessité de cette étude sera indiquée dans la principale étude de l'actuaire relative la norme IPSAS 25 (Rec. 2/2014)  **Mise à jour de fin avril 2017:**  De nouveaux actuaires ont été désignés pour réaliser une évaluation actuarielle complète du régime d'assurance maladie. Les résultats de cette étude complète seront connus au milieu de l'année 2017.  **Mise à jour de décembre 2017:**  Les discussions avec l'actuaire ont déjà commencé, et le résultat final de l'évaluation actuarielle complète devrait être envoyé à l'UIT au début de l'année à venir en vue de sa présentation à la prochaine session du Conseil dans le cadre du document sur les passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Une discussion finale lors de laquelle seront présentés les résultats de différents scénarios aura lieu en mai 2018. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 4/2014** | Etant donné que des mesures correctives sont nécessaires, ces leviers pourraient être pris en considération par le Conseil: nous recommandons à la direction de contrôler ces leviers pour garantir un financement par répartition et à long terme qui soit suffisant. | Le financement de l'assurance maladie suivant la méthode par répartition ainsi que du passif actuariel relatif à l'ASHI est extrêmement important pour l'Union et est suivi de près. Les leviers mentionnés ci-dessus ont été, entre autres, pris en compte lors de la planification du passage à la CCAM et de l'élaboration du budget pour la période 2014-2015, du plan financier pour la période 2016-2019 et du budget pour la période 2016-2017, qui seront présentés pendant la session de 2015 du Conseil. Le contrôle permanent des résultats de la CCAM, associé à une communication proactive régulière avec toutes les parties prenantes et à des ajustements et des décisions proposés en temps utile, permettra d'assurer le financement par répartition. | La direction assure le suivi de cette recommandation et contrôle attentivement les différents leviers afin de garantir la bonne santé financière de l'UIT.  **Mise à jour de fin avril 2017:**  La direction continue de contrôler attentivement ces leviers: elle les examinera et les ajustera en fonction des résultats de l'étude actuarielle complète réalisée à la fin de 2016. Chaque année, la direction de l'UIT fait le point de la situation en ce qui concerne les passifs de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). L'UIT continuera d'axer tous ses efforts sur la maîtrise des coûts avec le prestataire de services. Elle a proposé une augmentation du pourcentage des cotisations pour les affiliés à la CCAM et pour l'UIT dans le budget 2016‑2017 afin de garantir le financement par répartition de l'assurance maladie. En outre, l'UIT continuera, dans la mesure du possible, d'alimenter la réserve du Fonds ASHI en fonction des excédents budgétaires.  **Mise à jour de décembre 2017:**  Dans le cadre de l'étude actuarielle complète, tous les leviers sont étudiés et surveillés avec attention. Leur incidence à long terme sera calculée pour les différentes hypothèses. En outre, l'UIT continuera d'alimenter la réserve du Fonds ASHI en fonction des excédents budgétaires. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|  |  |  | **Mise à jour d'avril 2018:**  L'UIT continuera d'alimenter la réserve du Fonds ASHI en fonction des excédents budgétaires ainsi que par l'intermédiaire des crédits budgétaires fixés.  En fonction des résultats de l'évaluation actuarielle complète, l'UIT examinera les principaux leviers pour garantir la viabilité du plan. |  |
| **Rec. 3/2012** | ***"Droit de superficie"***  Etant donné qu'il est important et dans l'intérêt de l'UIT de renouveler le "droit de superficie" qui lui est accordé par l'Etat de Genève depuis 1967, nous recommandons à la direction d'engager, dès que possible, des négociations sur ce sujet avec les autorités compétentes du pays hôte. | Le Conseiller juridique a pris contact dès janvier 2013 avec les autorités compétentes du pays hôte afin d'engager un processus de négociation. | Les autorités compétentes du pays hôte ont accueilli favorablement la demande de l'UIT dans son principe et confirmé leur intérêt ainsi que le fait que les décisions concernant le remplacement du bâtiment Varembé, toujours à l'étude, entraîneront de nouveaux développements.  La PP-14 a décidé de créer un Groupe de travail du Conseil qui, avec l'appui du Secrétariat, examinera la situation en ce qui concerne les locaux du siège de l'Union et continuera d'analyser les options qui auront été soumises ainsi que toute autre proposition soumise par les États membres, en vue de procéder avec prudence en ce qui concerne la question à long terme des locaux, afin d'établir une recommandation à l'intention du Conseil. La première réunion de ce Groupe de travail du Conseil a eu lieu à Genève le 28 janvier 2015. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|  |  |  | **Mise à jour de fin janvier 2016:**  Les travaux du GTC sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union sont toujours en cours. Une deuxième réunion a eu lieu le 28 septembre 2015.  **Mise à jour de fin avril 2017:**  Par sa Décision 588, le Conseil a décidé de remplacer le bâtiment de Varembé de l'UIT par une nouvelle construction incluant aussi les bureaux et les installations du bâtiment de la Tour, en complément du bâtiment Montbrillant. Dans ce contexte, le "droit de superficie" dont jouit actuellement l'UIT et ce jusqu'en 2079 pour tous ses bâtiments devra être renégocié avec les autorités suisses. Toutefois, l'UIT a déjà obtenu certaines assurances des autorités suisses selon lesquelles les conditions actuellement accordées à l'UIT ne sauraient être revues à la baisse et le délai de 2079 ne sera en aucun cas remis en question. Un groupe de travail composé de représentants de l'UIT, du Canton de Genève (propriétaire du terrain) de la Confédération suisse et de la FIPOI sera constitué début 2017 et aura pour mission d'examiner spécifiquement la question du "droit de superficie". |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|  |  |  | **Mise à jour d'avril 2018:**  Le Groupe de travail UIT/pays hôte sur le "Droit de superficie" a tenu sa première réunion le 15 novembre 2017. Les discussions ont porté sur les éléments suivants:  1) La répartition de la parcelle, qui, selon l'accord, ne devrait pas être modifiée par la construction du nouveau bâtiment.  2) Une présentation des représentants du pays hôte sur le "Droit de superficie" applicable selon la nouvelle législation suisse.  L'UIT a déjà obtenu la confirmation que la durée actuelle du "Droit de superficie" (jusqu'en 2079) ne serait pas remise en question, malgré la nouvelle réglementation qui limite ce droit à une durée maximale de 50 ans.  L'UIT a également reçu confirmation du fait que certains éléments essentiels du droit, par exemple la gratuité de l'occupation du terrain, ne seraient pas remis en question.  3) Le pays hôte a établi un modèle de contrat relatif au "Droit de superficie". Ce modèle sera rapidement envoyé à l'UIT pour examen et commentaires. Les représentants du pays hôte ont confirmé qu'ils étaient ouverts à des discussions sur les dispositions prévues par le modèle.  4) Le projet de contrat relatif au "Droit de superficie" devrait idéalement être finalisé d'ici à fin octobre 2018. |  |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 4/2012** | ***Comptabilisation de l'actif dans le registre***  […] nous avons effectué un inventaire physique des stocks de certaines catégories d'immobilisations corporelles, mobilier et équipements informatiques par exemple, et nous avons recherché leur trace dans les comptes. Nous avons constaté que les fonctionnaires responsables de l'UIT de la Division de la gestion des installations (Département de la gestion des ressources humaines) n'avaient pas retrouvé certains des actifs pendant l'inventaire physique des stocks en fin d'exercice (ce qui représente environ 0,73% de la valeur d'acquisition des actifs concernés). Nous n'ignorons pas que les contrôles effectués ont permis de retrouver une partie des actifs qui manquaient en fin d'exercice, mais nous recommandons à la direction de poursuivre ses recherches et de passer par pertes et profits les articles qui n'auront pas été retrouvés au cours de 2013. | Je vais charger le Département de la gestion des ressources financières de collaborer avec la Division de la gestion des installations pour qu'en 2013 les efforts se poursuivent et je ferai toute la lumière sur l'existence et le traitement des actifs qui n'ont pas été saisis lors de l'inventaire. | Le processus d'identification et de localisation et/ou passation par pertes et profits des actifs non retrouvés pendant l'inventaire a débuté les années passées et avance selon le plan.  **Fin 2014**, la valeur des actifs non retrouvés avait considérablement diminué (de 83%) par rapport à la valeur enregistrée en 2012.  **Mise à jour de fin janvier 2016:**  Le niveau d'identification des actifs non retrouvés sera connu avec le résultat de l'inventaire physique achevé le 31 décembre 2015.  **Mise à jour de fin avril 2017:**  La situation en ce qui concerne les actifs retrouvés était meilleure au 31 décembre 2016 par rapport à 2014 et aux années précédentes. Le même effort a été engagé au cours de l'année 2016. à titre de comparaison, la valeur des actifs non retrouvés au 31 décembre 2012 se chiffrait à 392 744 CHF, contre 22 024 CHF le 31 décembre 2016.  **Mise à jour d'avril 2018:**  La valeur des actifs non retrouvés au 31 décembre 2017 se montait à 29 792 CHF, dont 3 901 CHF pour l'année 2016.  Les recherches se poursuivront pendant l'exercice de 2018 pour retrouver le plus possible d'actifs manquants. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 10/2012** | ***Numérisation des dossiers du personnel***  Bien que notre analyse de la correspondance des données introduites dans le système informatique avec les dossiers du personnel n'ait pas révélé d'écarts majeurs, nous recommandons à la Direction de commencer à évaluer le rapport coût-efficacité d'une numérisation des dossiers du personnel, non seulement pour éviter qu'un événement accidentel provoque la perte de données essentielles, mais aussi pour permettre une interface directe des dossiers du personnel avec SAP HR. | Je prends note de cette recommandation et vous informe que le HRMD étudie cette possibilité. | Le plan détaillé (DBBP) du système de numérisation des dossiers du personnel a été établi le 19 avril 2013.  Ce plan intègre le processus métier HRAD (Service E & B) et prévoit la mise en correspondance de la structure des dossiers du personnel (imprimés) des fonctionnaires. Le système est relié à SAP-ERP\_HCM.  **Mise à jour de fin janvier 2015**:  La première phase de création de l'outil est achevée. Le système de numérisation des dossiers du personnel est désormais opérationnel.  La prochaine phase de l'exercice concernant la Division HRAD (Service E & B) se déroulera essentiellement autour de deux axes:  1) Réduction des anciens espaces de stockage (placards et répertoires informatisés) pour que les documents à archiver soient dirigés vers le nouveau système de numérisation.  2) Réduction du nombre de documents papier sur la base des méthodes de travail révisées (redondance, chevauchement, impression non nécessaire, etc.). Les documents papier ne seront jamais éliminés complètement, car les documents originaux signés doivent être conservés pour des raisons juridiques et pour attester l'exactitude des renseignements enregistrés dans SAP‑ERP\_HCM. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|  |  |  | **Mise à jour de fin janvier 2016:**  La numérisation est en cours. Le Département de la gestion des ressources humaines procède actuellement à un examen approfondi de toutes ses procédures et de tous les flux de document, en vue de créer une infrastructure électronique de gestion de l'information centralisée, structurée et sécurisée pour appuyer la fourniture de services de ressources humaines.  **Mise à jour de fin avril 2017:**  Le projet est toujours en cours. Comme prévu, un fonctionnaire du Département de la gestion des ressources humaines travaille actuellement à ce projet.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Les travaux préparatoires relatifs à la migration des données ont été achevés. Toutetois, des discussions avec le Département des services informatiques doivent être menées au sujet de la mise en oeuvre d'un système et d'une architecture robustes pour la gestion des informations, notamment la possibilité d'une mise en relation avec le système SAP ERP HR. |  |

Annexe II — Suivi des suggestions de nos rapports précédents

|  | Suggestion faite par la Cour  des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général lors de la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Suggestion 1/2016** | ***Responsabilité financière***  Nous suggérons donc d'envisager la possibilité d'établir une procédure pour pouvoir récupérer les montants que l'UIT pourrait être condamnée par le Tribunal administratif de l'OIT à verser à un fonctionnaire, en raison d'une faute grave commise par un autre fonctionnaire. | Nous sommes d'accord avec cette suggestion. La direction de l'UIT attirera l'attention des fonctionnaires à tous les niveaux sur les conséquences possibles, en particulier en ce qui concerne la responsabilité financière potentielle, d'une faute grave commise envers un autre fonctionnaire et prendra des mesures appropriées dans son cadre réglementaire. | **Mise à jour d'avril 2018:**  La direction de l'UIT a pris note de cette suggestion. Nous proposons de clore cette suggestion. | Clos. |
| **Suggestion 2/2016** | ***Adoption d'un manuel sur la passation des marchés et d'une procédure codifiée à l'UIT***  En outre, nous suggérons que l'UIT fixe à au moins trois le nombre de devis à demander, afin de garantir la bonne gestion financière du processus. | L'UIT fait sienne cette suggestion. Il en sera tenu compte dans le nouveau manuel sur la passation des marchés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  En cours.  Le Manuel sur la passation des marchés est en cours d'élaboration*.* | En cours. |
| **Suggestion 3/2016** | ***Communiquer le budget disponible pour donner des indications concernant les offres***  Lorsque l'UIT décide d'engager un processus de passation de marchés en attribuant des ressources limitées pour l'achat de biens ou de services, nous suggérons, pour stimuler la concurrence et éviter l'exclusion automatique de fournisseurs, de communiquer, selon qu'il conviendra, le budget maximal disponible. | L'UIT souscrit à cette suggestion et communiquera, selon qu'il conviendra, le budget maximal. | **Mise à jour d'avril 2018:**  L'UIT souscrit toujours à cette suggestion et communiquera, selon qu'il conviendra, le budget maximal. Il convient par ailleurs de noter que cette information sera incluse dans le Manuel sur la passation des marchés qui est en cours d'élaboration. | Clos. |
| **Suggestion 4/2016** | ***Publications***  Pour réduire le coût des publications et dans le même temps accroître les recettes tirées de la vente de ses publications, nous suggérons donc que de nouveaux efforts soient engagés pour accroître le pourcentage des ventes des publications sur support numérique. | L'UIT souscrit à cette suggestion et confirme que cet objectif sera poursuivi afin de réduire les coûts injustifiés. | **Mise à jour d'avril 2018:**  Sur les quatre titres les plus vendus de l'UIT, qui représentent 90% des recettes totales annuelles provenant des publications de l'Union, deux sont maintenant exclusivement disponibles au format numérique (Liste IV et Liste V).  Plus aucun exemplaire papier n'est produit, ce qui a réduit les coûts de manière significative.  En ce qui concerne les deux autres titres les mieux vendus (le Manuel sur le service maritime en deux volumes et le Règlement des radiocommunications en quatre volumes), l'UIT surveille avec davantage d'attention les quantités d'exemplaires papier produits selon les préférences exprimées par les acheteurs.  Même si ces publications sont également disponibles au format numérique, elles restent fortement demandées sur le marché dans des formats papier plus traditionnels. | Clos. |
| **Suggestion 1/2015** | ***Passation d'actifs par pertes et profits***  Nous suggérons que la gestion des actifs en ce qui concerne les cessions et les dons soit encore améliorée, en particulièrement moyennant l'optimisation des procédures, par exemple en créant une commission ad hoc. Il pourrait en outre être utile d'envisager, sous réserve d'une évaluation coût-avantage, la possibilité d'échanger des actifs entre les départements et les bureaux régionaux, avant de décider d'acheter un nouvel article. | Le secrétariat étudiera le niveau de faisabilité de cette suggestion et examinera plusieurs options, comme la création d'une commission interne, la mise en place d'un flux de travail électronique ou de processus internes équivalents. | **Mise à jour de fin avril 2017:**  En collaboration avec le Département des services informatiques et les utilisateurs, des vérifications approfondies ont été réalisées pendant une grande partie de l'année 2016 pour mettre à jour les documents comptables et effectuer les suppressions nécessaires.  Des efforts sont également engagés pour encourager l'échange et le prêt d'actifs au sein des départements et des secteurs.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Une surveillance rigoureuse est effectuée pour optimiser la gestion de l'utilisation rationnelle des équipements de l'UIT entre les différents départements. | Clos. |
| **Suggestion 2/2015** | ***Accords de pays hôte pour les bureaux hors siège***  Nous suggérons par conséquent à la direction de l'UIT de continuer à revoir les accords de pays hôte en vigueur, en vue d'officialiser les "pratiques acceptées" et les conditions prévues dans le cadre des accords de pays hôte, afin de renforcer le rôle de l'Union et de protéger ses actifs. | La suggestion N° 2 est légitime et, dans la pratique, sa mise en oeuvre est en cours depuis plusieurs années et se poursuivra à l'avenir.  Ainsi, un accord particulier pour le bureau de zone du Honduras, pour lequel il n'existait pas d'accord concret, a été conclu en 2013.  De même, un accord formel devrait être signé très prochainement pour le bureau de zone d'Indonésie (pour lequel il n'existe actuellement aucun accord formel); le projet d'accord a reçu l'accord de principe des deux parties, à l'exception d'un paragraphe qui est en suspens en raison de consultations internes au sein du Gouvernement de l'Indonésie. Une révision de l'accord de pays hôte actuellement en vigueur pour le bureau régional de Bangkok pourrait également être achevée sous peu. Enfin, des négociations relatives à la conclusion d'un accord de pays hôte pour le bureau de zone du Chili sont également en cours.  L'objectif des négociations en cours concernant les bureaux hors siège pour lesquels il n'existe pas d'accord officiel de pays hôte, est de codifier la pratique existante dans le cadre d'un accord avec les pays hôtes concernés. | **Mise à jour de fin avril 2017:**  Après huit années de négociations, un accord en bonne et due forme a été signé en avril 2017 pour le Bureau de zone pour l'Indonésie (pour lequel il n'y avait pas d'accord en bonne et due forme). La révision de l'accord de pays hôte actuellement en vigueur pour le bureau régional de Bangkok pourrait elle aussi être bientôt finalisée. Enfin, les négociations pour la conclusion d'un accord de pays hôte concernant le bureau de zone ou Chili sont en cours.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Aucune. | En cours. |
| **Suggestion 1/2014** | ***Actifs de faible valeur***  A cet égard, nous suggérons à la direction d'envisager de revoir le seuil des actifs de faible valeur et, en particulier, de spécifier les différentes catégories d'actifs et les amortissements correspondants en fonction de la durée d'utilité. | Cette suggestion sera examinée afin d'analyser l'incidence de l'introduction de seuils différenciés en fonction de la catégorie d'immobilisations. Il est à noter que le montant de 15,2 millions CHF représente le montant cumulatif des actifs de faible valeur pris en compte dans le modèle des immobilisations depuis l'introduction des normes IPSAS (y compris le solde avant la mise en oeuvre des normes IPSAS). | La mise en oeuvre de cette suggestion est en cours d'évaluation.  **Mise à jour de fin avril 2017:**  La décision sera prise en fonction des résultats de l'examen des incidences comptables qui sont en cours d'examen.  **Mise à jour d'avril 2018:**  La mise en oeuvre de cette suggestion est encore en cours d'évaluation, et l'on note que la valeur de 15,2 millions CHF, qui représente le montant cumulatif des actifs de faible valeur, n'a pas connu d'augmentation significative depuis le 1er janvier 2010. | En cours. |
| **Suggestion 3/2014** | Nous suggérons à la direction, au besoin, de définir un ensemble complet de leviers et de sous‑leviers, et d'utiliser les leviers les plus pertinents pour suivre efficacement la situation relative à l'ASHI et remédier aux problèmes. | Le suivi relatif à la CCAM a actuellement pour objet de pouvoir déterminer rapidement les ajustements à apporter pour assurer le financement par répartition. Les leviers mentionnés ci‑dessus sont pris en compte afin de déterminer les ajustements pertinents. Les engagements au titre de l'ASHI seront financés en fonction des ressources disponibles à long terme compte tenu des contraintes budgétaires. | La direction suit cette suggestion; dès que l'étude actuarielle complète sera achevée, ses résultats seront examinés en vue de définir des leviers adaptés afin de remédier efficacement aux problèmes liés à l'ASHI.  **Mise à jour de fin avril 2017:**  Les résultats de l'étude actuarielle complète seront connus au milieu de l'année 2017. En fonction des résultats de cette étude, la direction définira les leviers à utiliser pour suivre concrètement et efficacement l'évolution de la situation de l'ASHI.  **Mise à jour d'avril 2018:**  L'UIT continuera d'alimenter la réserve du Fonds ASHI en fonction des excédents budgétaires ainsi que par l'intermédiaire des crédits budgétaires fixés.  En fonction des résultats de l'évaluation actuarielle complète, l'UIT examinera les principaux leviers pour garantir la viabilité du plan. | En cours. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Suggestion faite par la Cour  des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général lors de la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Suggestion 7/2014** | Nous suggérons à la direction d'analyser les répercussions en termes de perte de compétences utiles que la rotation rapide du personnel et les départs à la retraite prévus pourraient entraîner, et de définir des priorités stratégiques pour les futurs besoins de personnel à moyen terme. | La direction prend note de cette suggestion. En outre, une politique concernant le recours à des prestataires au bénéfice de contrats d'engagement spéciaux doit être adoptée afin de veiller à ce que ce type d'engagement soit utilisé de manière appropriée et dans le meilleur intérêt de l'Union. | a) L'adoption d'une politique concernant le recours à des prestataires au bénéfice de contrats d'engagement spéciaux (SSA) est toujours en cours. Cette nouvelle politique comprendra les éléments suivants:  – Définition révisée du prestataire au bénéfice d'un contrat SSA.  – Identification des différentes catégories de tâches pouvant faire l'objet d'un contrat SSA, compte tenu de la dimension essentielle/non essentielle des fonctions, des tâches liées aux projets et du niveau élevé des compétences requises pour des activités de recherche précises.  – Mise en place d'un processus de recrutement unique pour l'ensemble de l'Union.  – Définition d'un barème et de fourchettes de traitement couvrant différents besoins.  – Lignes directrices claires concernant le calendrier de fourniture.  – Lignes directrices claires concernant la durée, avec des restrictions et des conditions applicables à la prolongation et à la reconduction de ce type d'engagements.  – Redéfinition des prestations sociales et autres droits associés (frais de déplacement, indemnité journalière de subsistance pour les non-locaux, etc.).  – Définition d'un outil d'évaluation du produit fourni. | En cours. |
|  | Suggestion faite par la Cour  des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général lors de la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|  |  |  | b) Il est en outre important de noter que le travail accompli par les stagiaires et les prestataires au bénéfice de contrats SSA est supervisé par des fonctionnaires nommés, afin d'aider à préserver les compétences institutionnelles.  **Mise à jour de fin avril 2017:**  Un projet a été élaboré; il est soumis au Conseil, à sa session de 2017, pour information, dans l'attente de son examen dans le cadre de la procédure normale de consultation interne.  **Mise à jour d'avril 2018:**  Le processus de consultation interne doit être mené à bien. Cependant, des discussions sont en cours pour déterminer si le traitement des demandes de prestataires individuels devrait continuer d'être réalisé par le Département de la gestion des ressources humaines en tant que contrats individuels, ou être pris en charge par le Service des achats selon les procédures d'achats relatives aux services. L'élaboration de la politique a été mise en suspens par le Département de la gestion des ressources humaines jusqu'à ce qu'une décision soit prise à cet égard. |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_